

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstentions 6 Exprimés 23 Pour 23 Contre 0

Monsieur Jean-Jacques PERETTI, Madame **Présents**: de Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-1

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR-ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Il indique que lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, dans la délibération n° 2020-84, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres a été approuvé par les membres du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Il ajoute que le souhait dans la rédaction de ce document est de proposer une organisation de la gouvernance entre la Communauté de communes et ses commues membres qui soit garante de l'équilibre territorial, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il ajoute que le Conseil communautaire adopte le pacte dans le délai de 9 mois suivant le conseil d'installation, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil Municipal le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **VALIDE** le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE

PACTE DE GOUVERNANCE

Communauté de communes Sarlat-Périgord noir

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Communauté de communes Sarlat-Périgord noir

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- √ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- ✓ Actions de développement économique
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ GEMAPI

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- ✓ Schéma d'assainissement, création, gestion administrative et financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- ✓ Mise en œuvre et développement de la politique touristique
- ✓ Mise en œuvre et développement de la politique du Pays du Périgord Noir et soutien aux projets
- ✓ Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT ✓ Enseignement musical
- ✓ Regroupement des moyens matériels et financiers pour la lutte contre l'incendie
- ✓ Petite enfance, enfance et jeunesse : ensemble des structures et/ou services existants ou à créer
- ✓ Accueil périscolaire des mercredis



Le contexte

Créée au 1er janvier 2011, Communauté Sarlat Périgord (CCSPN) est issue communautés communes Sarladais Périgord Noir. Elle regroupe territoire de 22 840 ha, et travaille au quotidien pour assurer développement territoire dans le préservation de la qualité de vie de ses 17 000 habitants.

Les instances réglementaires I-

- 1- Le conseil communautaire
- 2- Le Président et les vice-présidents
- 3- Le bureau communautaire, la réunion des maires et les séminaires
- 4- Des commissions thématiques intercommunales et des groupes de travail

II-La Gouvernance

- 1- Le processus décisionnel
- 2- Une représentativité renforcée des communes dans la gouvernance
- 3- Les délégations
- 4- Les orientations en matière de mutualisation

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE

1- Le conseil communautaire

(Article L.5211-6 du CGCT)

I-

Le **conseil communautaire** est l'organe délibérant de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir. Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-017 en date du 15 Octobre 2019 après un accord local approuvé par tous les conseils municipaux des communes membres.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le Président et le Bureau par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Noms des communes	Nombre de sièges
Sarlat la Caneda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Vézac	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Beynac et Cazenac	2
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
Nombre total de délégués	37

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



2- Le Président et les Vice-Présidents ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE

(Article L.5211-10 du CGCT)

Le **Président** est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il préside le bureau et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité.

L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 et peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Par la délibération n°2020-16 en date du 9 juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 9. Les vice-présidents suivants ont été élus à cette même date :

- ✓ Premier vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Benoît Secrestat
- ✓ Deuxième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Jérôme Peyrat
- ✓ Troisième vice-présidente de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Madame Marie-Pierre Delattaignant
- ✓ Quatrième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Jean-Michel Pérusin
- ✓ Cinquième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Patrick Salinié
- ✓ Sixième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Frédéric Traverse
- ✓ Septième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Didier Delibie
- ✓ Huitième vice-président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Monsieur Patrick Aldrin
- Neuvième vice-présidente de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : Madame Fabienne Lagoubie

ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE

3- Le bureau communautaire, la réunion des maires et les séminaires

(*Article L.5211-10 du CGCT*)

Le **Bureau communautaire**, est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Par la délibération n° 2020-16 en date du 9 juillet 2020, il a été décidé que le Bureau serait composé du président, des 9 vice-présidents et de 11 autres membres :

- ✓ Monsieur Michel André premier autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Iean-Luc Astié deuxième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Jean-Marie Chaumel troisième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Olivier Lamonzie quatrième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Serge Parre cinquième autre membre du bureau de la communauté de
- ✓ Monsieur Christian Robles sixième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Etienne Rouquie septième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Madame Marlies Cabanel huitième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Christophe Najem neuvième autre membre du bureau de la communauté de communes
- ✓ Monsieur Marc Pinta-Tourret dixième autre membre du bureau de la communauté de communes
- Madame Marie-Pierre Valette onzième autre membre du bureau de la communauté de communes

La composition peut naturellement être modifiée à tout moment par délibération.

La réunion des maires

Les dispositions de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'une conférence des maires est obligatoirement créée dans les l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à Fiscalité Propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Le bureau communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir comprend l'ensemble des maires.

En complément, une **réunion des maires** se tiendra 2 à 3 fois par an permettant ainsi une instance de coordination et de dialogue supplémentaire renforçant encore l'équilibre dans les liens entre la commune et l'intercommunalité.

Des séminaires

Dans un souci d'efficacité et pour permettre la consolidation du projet communautaire, des séminaires à thèmes, associant les membres du bureau, peuvent être organisés : semainier financier, projet communautaires, développement économique...



4- Des commissions thématiques intercommunales et des groupes de travail

Par la délibération n° 2020-43 en date du 24 juillet 2020, des commissions thématiques ont été créées.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que le Président est Président de droit de toutes les commissions. Toutefois, celles-ci peuvent désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les réunir en son absence. Par ailleurs, l'article L.5211-40-1 du CGCT dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi il a été décidé que des conseillers municipaux des communes membres soient désignés par le conseil communautaire comme membre des commissions et que des vice-présidences soient instaurées dans chaque commission permettant une représentation encore plus large.

Les commissions thématiques de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sont les suivantes:

- ✓ Commission emploi, développement artisanal, industriel et agricole
 - Vice-président : Benoit Secrestat
- ✓ Commission administration générale, finances, sécurité et prévention des risques
 - Vice-président : Benoit Secrestat
- ✓ Commission voirie
 - o Vice-présidents : Didier Delibie et Frédéric Traverse
- ✓ Commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture
 - o Vice-président : Patrick Salinié
- ✓ Commission développement durable et mobilités
 - o Vice-président : François Coq
- ✓ Commission urbanisme, environnement et habitat
 - o Vice-président : Jean-Michel Perusin

Les commissions sont des organes de réflexion et de proposition. Elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

De plus, au besoin, des groupes de travail seront constitués. Ils pourront, en fonction des nécessités, proposer des avis aux commissions.

II-La Gouvernance

1- Le processus décisionnel

Les réunions seront autant que possible fixées selon le rythme suivant :

- ✓ Réunions du Bureau communautaire : une fois par mois les lundis à 18h00
- ✓ Réunions du Conseil communautaire: au moins une fois par trimestre avec quatre séances au moins dans l'année les lundis à 18h00
- ✓ Réunions des commissions au besoin et au moins 1 fois par an

Le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

La réunion des maires sera programmée pour échanger sur le projet de territoire et les grandes orientations stratégiques.

Les projets de délibération sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du conseil communautaire.

IMPULSION ET ORIENTATION	AVIS	VALIDATION	DECISION
Bureau communautaire	Commissions thématiques Groupes de travail Réunion des maires	Bureau communautaire	Conseil communautaire

ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE

2- Une représentativité renforcée des communes dans la gouvernance

Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT).

Ainsi, pour une meilleure circulation de l'information, les convocations, rapports et comptes rendus des réunions du conseil communautaire sont adressées par voie électronique à tous les élus de toutes les communes. Ces documents sont également consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Ils sont aussi destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes et du rapport d'orientations budgétaires.

Participation des communes à la gouvernance de la Communauté de communes

Chaque commune est représentée au Bureau et dans les commissions.

Les municipalités ont proposé au conseil communautaire leurs représentants au sein de chaque commission.

Une cohérence a également été recherchée pour désigner les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs.

Des réunions semestrielles des techniciens

Des échanges réguliers entre administrations communautaires et communales sont institutionnalisés.

Le principe de réunions semestrielles entre l'administration de la Communauté de communes et les secrétaires de mairies de toutes les communes ont été mises en place depuis plusieurs années. Les thèmes abordés sont libres, proposés par l'EPCI, mais également inscrits à la demande des communes, ceci afin de viser à l'expression prioritaire de leurs attentes, et à la recherche de la meilleure réponse possible de la part de l'intercommunalité.

3- Les délégations

Les délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe ».

Le président rend alors compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Par la délibération n° 2020-40 en date du 24 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président, dans le cadre de sa délégation et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés inter communautaires;
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère exceptionnel et occasionnel;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;



Fixer les reprises d'alignement en application d'un $\log_{10.024-212405203-20210219-2021_01-DE}$

- Ester en justice au nom de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, de défendre les intérêts de cette dernière dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation vaut tant en demande qu'en défense quels que soient l'ordre et le degré de la juridiction devant laquelle une action en justice devrait être portée par la communauté de communes ou aurait été portée à son encontre. Cette délégation permet au Président de se faire assister par l'avocat de son choix;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1500000€;
- Autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires;
- Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations aux vice-présidents et aux conseillers délégués

La Présidence de la Communauté de communes ne peut se réduire à un exercice centralisé et politisé du pouvoir. Ainsi, le Président travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne presque 17 000 habitants. Il le fait avec une équipe, celle des vice-présidents et des conseillers délégués, avec lesquels il partage la conduite de la Communauté de communes.

Le principe de délégation est un des autres fondements de ce travail d'équipe. Il importe que chacun des élus disposant d'une délégation puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont confiées et qu'il bénéficie d'une large autonomie dans la conduite des compétences qui lui sont déléguées. Ceci revient à permettre aux élus de mener, avec les services dédiés, les politiques validées par le conseil communautaire.

Pour ce faire, les délégations des vice-présidents et des membres du bureau communautaire sont les suivantes :

DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNIDE 1024-212405203-20210219-2021_01-DE **DE COMMUNES** SARLAT-PERIGORD-NOIR

VICE- PRÉSIDENTS	ELUS	DELEGATIONS
1.00	Benoit	Economie, emploi, finances et ressources humaines
1er	Secrestat	■ Emploi et Développement économique
		-Le développement des zones d'activités et des pépinières d'entreprises -Le commerce de proximité en lien avec les chambres consulaires -L'emploi, l'insertion et la formation professionnelle -La cohérence des politiques économiques à l'échelle du Pays
		Finances, administration générale et ressources humaines :
		-La stratégie financière et fiscale -La programmation financière pluriannuelle des investissements -Le contrôle de gestion et l'optimisation des moyens de fonctionnement et de financement des investissements -Le pacte financier et les relations avec les communes -L'évaluation des politiques publiques, le pilotage du projet d'administration de la collectivité et du schéma de mutualisation des compétences et des services -La gestion des ressources humaines -Les affaires générales (assurances, contentieux)
		-L'ensemble des marchés publics quel qu'en soit l'objet y compris ceux attribués dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre
2ème	Jérome Peyrat	Economie touristique
		-La stratégie touristique du territoire -L'accueil, l'offre, l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire -L'office du tourisme -La représentation auprès des instances nationales, régionales et départementales -La politique de développement des évènements hors saison -Les équipements touristiques en lien avec les communes
3ème	Marie-Pierre Delattaignant	Solidarités et santé -La politique de cohésion sociale : action de solidarité, de proximité et action sociale -L'offre de santé et en particulier le Contrat Local de Santé -Le handicap -L'accueil et l'accompagnement des séniors
4ème	Jean-Michel Pérusin	-La accueil et l'accompagnement des seniors Urbanisme, habitat et environnement -Le pilotage de la compétence urbanisme et droit du sol -La politique du logement -Le pilotage et le suivi du PLUi et du RLPi -Le pilotage et le suivi du PCAET

			Affiche le	evrault
5ème	Patrick Salinié	Culture, petite enfance, enfance et jeune	1D: 024-212405203-20210219-2021_01	1-DE
Seme		-La diffusion de la lecture publique -La mise en place du réseau d'équipements -La pratique et l'enseignement musical -La petite enfance et les structures d'accue -La politique d'accueil et de loisirs des jeu activités extra scolaires	il	
6ème	Frédéric Traverse	Voirie (Investissement) et SPANC Voirie (investissement)		•
		-La gestion de la voirie publique -Les opérations de création, d'aménageme communautaire -La programmation pluriannuelle d'investis priorité -La réalisation et le contrôle de l'exécution SPANC -Le service public d'assainissement non co -Les structures et pratiques de sport loisirs	ssement selon un zonage de du marché de travaux llectif	
		-La politique rivière		
7ème	Didier Delibie	Voirie (Fonctionnement) -La gestion de la voirie publique -Les opérations de création, d'aménageme communautaire -La programmation pluriannuelle d'investis priorité -Le pilotage des moyens et du service techn -La réalisation et le contrôle de d'approvisionnement en matériaux	ssement selon un zonage de nique de la voirie	
8ème	Patrick Aldrin	Sécurité, prévention du risque, suivi de -La sécurité -La sécurité et l'accessibilité des bâtiments -L'hygiène et la prévention des risques -Le suivi des chantiers		
09ème	Fabienne Lagoubie	Programme alimentaire, agriculture et -Le pilotage et le suivi du plan Alimentaire -La réflexion sur la mobilité douce et le par -Les transports et déplacements -La préservation et la diversification de l'ée -L'accompagnement et le soutien aux i durables et notamment les circuits courts -La prospective du foncier agricole en l économique et l'aménagement de l'espace	territorial rtage pacifié de la voirie conomie agricole nitiatives de reconversions	

DELEGATIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE L **COMMUNAUTE DE COMMUNES** SARLAT-PERIGORD-NOIR

Autres membres du bureau	DELEGATIONS
Jean-Marie Chaumel 3ème autre membre du bureau	Solidarités et santé
En collaboration	-La politique de cohésion sociale : action de solidarité, de proximité et action sociale -L'offre de santé et en particulier le Contrat Local de Santé -Le handicap -L'accueil et l'accompagnement des séniors
Olivier Lamonzie	Programme alimentaire, agriculture
4ème autre membre du bureau En collaboration	-La préservation et la diversification de l'économie agricole -L'accompagnement et le soutien aux initiatives de reconversions durables et notamment les circuits courts -Le pilotage et le suivi du plan Alimentaire territorial -La prospective du foncier agricole en lien avec le développement économique et l'aménagement de l'espace
Christophe Najem	Economie numérique
9ème autre membre du bureau En collaboration sur l'économie touristique	-Le désenclavement numérique -Les technologies de l'information et de la communication ainsi que le schéma directeur informatique en lien avec les communes et notamment la ville centre -Les réseaux de télécommunication, la sécurité et la protection des données
	Economie touristique
	-La stratégie touristique du territoire -L'accueil, l'offre, l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire -L'office du tourisme -La représentation auprès des instances nationales, régionales et départementales -La politique de développement des évènements hors saison - Les équipements touristiques en lien avec les communes
Marie-Pierre Valette 11ème autre membre du bureau	Finances, administration générale et ressources humaines
En collaboration	-La stratégie financière et fiscale -La programmation financière pluriannuelle des investissements -Le contrôle de gestion et l'optimisation des moyens de fonctionnement et de financement des investissements -Le pacte financier et les relations avec les communes -L'évaluation des politiques publiques, le pilotage du projet d'administration de la collectivité et du schéma de mutualisation des compétences et des services -La gestion des ressources humaines -Les affaires générales (assurances, contentieux) -L'ensemble des marchés publics quel qu'en soit l'objet y compris ceux attribués dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre

ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE



4- Les orientations en matière de mutualisation

services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

L'article L. 5211-39-1 du CGCT issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales impose aux établissements publics à fiscalité propre d'adopter un « rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des

Les EPCI doivent piloter le projet de schéma en s'interrogeant plus globalement sur l'organisation territoriale et la rationalisation des moyens.

C'est dans ce cadre que le rapport relatif aux mutualisations de service pour la période de 2016-2020 avait été établi et approuvé par la délibération n° 2018-51 en date du 13 juillet 2018 avec les objectifs suivants:

Contribuer au projet de territoire

- ✓ Renforcer les synergies entre les collectivités
- ✓ Développer l'accessibilité des services pour tous les habitants
- ✓ Répondre aux obligations règlementaires

✓

Maintenir une qualité de service public local

- ✓ Améliorer le service rendu à l'usager
- ✓ Décloisonner les administrations
- ✓ Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action publique
- ✓ Assurer une montée en expertise des agents et la professionnalisation des services
- ✓ Sécuriser les pratiques
- ✓ Faciliter la continuité de service

Contenir les dépenses et réaliser des économies d'échelle

- ✓ Optimiser la dépense publique
- ✓ Rationaliser les coûts de gestion des services et réaliser des économies d'échelle

Ces objectifs seront poursuivis et renforcés sur ce nouveau mandat.

L'organisation proposée dans ce pacte est garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020 Affiché le 11 décembre ID: 024-200027217-20201211-2020111-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021



DELIBERA ID: 024-212405203-20210219-2021_01-DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 11 décembre 2020

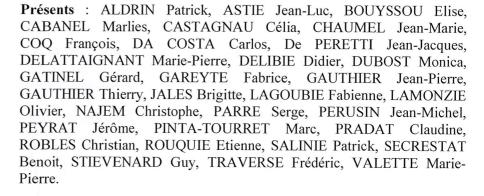
SARLAT-PERIGORD NOIR



L'an deux mille vingt, et le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 décembre 2020, au Centre culturel à, Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en	37
exercice	
Présents	32
Représentés	4



Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DELBARY Sylvie à Christian, **FANIER** Basile à Célia CASTAGNAU, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.



ELECTION DU 12^{ème} **AUTRE** MEMBRE DU BUREAU **COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les vice-présidents.

Il rappelle également que le bureau communautaire est composé du Président, de 9 Vice-Présidents et de 11 autres membres du bureau et propose de l'élargir à un 12^{ème} autre membre.

En l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du bureau communautaire doivent être élus au scrutin uninominal.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 12ème autre membre du bureau communautaire.

Monsieur Guy STIEVENARD fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les conseillers communautaires procèdent au vote pour l'élection du 12^{ème} autre membre du bureau communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-15-017, en date du 15 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Reçu en préfecture le 23/02/2021



Affiché le ID: 024-212405203-20210219-2021<u>1</u>01-DE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

→ nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 36

 \rightarrow nombre de bulletins nuls : 0 → nombre de bulletins blancs : 7

→ suffrages exprimés: 29

→ nombre de voix obtenues : 29

Monsieur Guy STIEVENARD est donc déclaré élu en qualité de 12ème autre membre du bureau communautaire de la Communauté de communes. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

> Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président

ID: 024-212405203-20210219-2021_02-DE

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	1
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne **Présents**: de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-2

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°26 du 26 mars 2018 approuvant la mise en œuvre de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Il indique que ce dispositif s'inscrit dans le principe de mutualisation développé entre la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), principe qui vise à réaliser des économies d'échelle, à rationaliser les organisations et à renforcer l'efficience du bloc communal grâce aux synergies renforcées entre la ville de Sarlat et la CCSPN.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : Convention de prestation de services entre la ville de Sarlat et la CCSPN
- Natures des missions, supports concernés: management, pilotage et expertise/ communication externe et interne/ technologie de l'information et de la communication/ contentieux, juridique et assurance/ achat et commande publique/ entretien des locaux, maintenance technique des bâtiments et matériels/ prévention, enfance, jeunesse
- <u>Mode de paiement</u>: paiement annuel sur la base du nombre d'heures de travail, valorisé financièrement et augmenté des frais de structure
- <u>Evaluation/durée/résiliation</u>: convention annuelle, reconduite par tacite reconduction dans la limite du 31 décembre de la mandature en cours

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti



ID: 024-212405203-20210219-2021_02-DE

CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) ET LA VILLE DE SARLAT

ENTRE

D'une part :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (CCSPN), représentée par Monsieur Benoit SECRESTAT, Vice-Président chargé de l'économie, de l'emploi, des Finances et des Ressources Humaines, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020-113 en date du 11 Décembre 2020.

ET

D'autre part :

La ville de SARLAT, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021.

IL EST CONCLU UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LES TERMES SUIVANTS :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle, de rationalisation des organisations et d'efficience du bloc communal, la présente Convention précise les conditions d'organisation d'une prestation de services assurée par la ville de SARLAT au profit de la CCSPN.

ARTICLE 2: NATURES DES MISSIONS SUPPORTS

En fonction des sollicitations de la CCSPN et des moyens de la ville de SARLAT, cette dernière mobilise ses services, ses ressources humaines et moyens techniques associés au profit de la CCSPN dans les domaines suivants :

- Management, pilotage et expertise stratégique, administrative et technique :
 - Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre :
 - Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion financière, et d'optimisation des ressources :
 - Conduite de projets, représentation de l'institution, et relation avec les partenaires;
 - Veille stratégique, règlementaire et prospectrice ;
 - Pilotage de l'équipe de direction, management des services et conduite du dialogue social.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

ID: 024-212405203-20210219-2021_02-DE

Affiché le



Communication externe et interne :

- Organisation d'actions de communication et de relations publiques;
- Conception et réalisation de supports de communication et d'information ;
- Gestion des abonnements, diffusion des revues de presse et de la presse spécialisée;
- Administration du site internet et intranet.
- > Technologie de l'information et de la communication :
 - Veille technologique et mise en œuvre des évolutions en mode projet ;
 - Conception, mise en place, sécurisation du système d'information et de communication :
 - Administration des réseaux et assistance auprès des utilisateurs ;
 - Installation et suivi de la maintenance des logiciels ;
 - Gestion technique, juridique, financière de la téléphonie et des copieurs.
- Contentieux, juridique et assurance :
 - Suivi des affaires juridiques, et contentieuses ;
 - Définition, évaluation des risques et optimisation des contrats d'assurance ;
 - Suivi des sinistres, des indemnisations, des expertises en relation avec les courtiers, assureurs et tiers.
- Achat et commande publique :
 - Organisation, suivi de la commande publique et des délégations de service public ;
 - Expertise juridique, appui technique et organisation matérielle des procédures de marché :
 - Organisation des achats courants au sein de la centrale d'achat (traduction technique du besoin/achat/gestion des stocks/livraison).
- Entretien des locaux, maintenance technique des bâtiments et du matériel :
 - Entretien et maintien des conditions d'hygiène des locaux ;
 - Maintenance, entretien, réparation des véhicules ;
 - Maintenance, entretien des bâtiments ;
 - Suivi de la maintenance des extincteurs ;
 - Contrôle et suivi des prestations d'entretien des bâtiments et des matériels réalisés par des prestataires.
- > Missions Diverses :
 - Reprographie, collecte, classement et conservation des archives ;
 - Transport et déménagement de matériel.

ARTICLE 3: LES CONDITIONS FINANCIERES

La CCSPN verse à la ville de SARLAT, en contre partie de ces prestations de services, une rémunération calculée sur la base du temps réel de mobilisation des services, valorisé financièrement en fonction du « coût » horaire d'intervention. Les frais de structure (fluides/véhicule/matériel/maintenance) sont valorisés forfaitairement à un taux horaire ajouté au « coût » horaire d'intervention.

Une évaluation est réalisée annuellement, et donne lieu à une présentation aux deux collectivités avant facturation. La facturation est réalisée en année civile n+1 pour le fonctionnement en année n.

Considérant l'intervention d'un agent communautaire au sein de la centrale d'achats de la ville, dans le cadre de relations mutualisées croisées, le temps de mobilisation de ce service par la CCSPN ne donne pas lieu à facturation.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_02-DE

Considérant l'intervention professionnelle de la Directrice des Services Techniques de la CCSPN sur des missions et projets de la ville de SARLAT, le montant correspondant à son intervention sera déduit du total de la facturation de la prestation de services.

ARTICLE 4: LES FONDS DE CONCOURS

En cas d'investissement portant sur l'acquisition de matériels communs ou partagés, un fonds de concours pourra être versé à la collectivité, maître d'ouvrage ou, d'un commun accord entre les parties, un paiement partagé pourra être prévu selon une clé de répartition.

<u>ARTICLE 5</u>: EVALUATION, SUIVI ET REVISION

La mutualisation constitue un chantier permanent dont l'approfondissement implique une évaluation financière, mais aussi fonctionnelle pour apprécier la pertinence de ce dispositif. A tout moment, les représentants des parties peuvent se réunir pour traiter d'éventuelles difficultés. Il est convenu que des modifications ou évolutions pourront être apportées à tout moment pour tenir compte de l'évolution des moyens, des organisations, des besoins des collectivités et du fonctionnement quotidien des services et ce, sans avenant, sauf modification substantielle du périmètre de la prestation.

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION

La présente Convention prend effet dès sa signature, pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants et jusqu'à la fin de l'année de l'actuelle mandature.

Par ailleurs, les dispositions de la précédente convention sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un an.

Fait à SARLAT, Le

Pour la ville de SARLAT,

Le Maire, Jean-Jacques de Peretti Pour la CCSPN,

Le Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, des Financeset des Ressources Humaines, Benoit Secrestat



ID: 024-212405203-20210219-2021_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	1
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-3

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-56 approuvant la précédente convention de prestation de service.

Cette convention traduit l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de rationaliser les organisations et le renforcement de l'efficience du bloc communal grâce aux synergies entre la ville de Sarlat et le Centre Intercommunal d'action sociale.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_03-DE

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : Convention de prestation de services entre la ville de Sarlat et le CIASPN
- Natures des missions, supports concernés : management, pilotage et expertise/ communication externe et interne/ technologie de l'information et de la communication/ contentieux, juridique et assurance/ achat et commande publique/ entretien des locaux, maintenance technique des bâtiments et matériels/ prévention, enfance, jeunesse
- <u>Mode de paiement</u>: paiement annuel sur la base du nombre d'heures de travail, valorisé financièrement et augmenté des frais de structure
- <u>Evaluation/durée/résiliation</u>: convention annuelle, reconduite par tacite reconduction dans la limite du 31 décembre de la mandature en cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti



ID: 024-212405203-20210219-2021_03-DE

CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR (CIAS-SPN) ET LA VILLE DE SARLAT

ENTRE

D'une part:

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir), représentée par Madame Mariepierre DELATTAIGNANT Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2020.

ET

D'autre part :

La ville de SARLAT, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021.

IL EST CONCLU UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LES TERMES SUIVANTS :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle, de rationalisation des organisations et d'efficience du bloc communal, la présente Convention précise les conditions d'organisation d'une prestation de services assurée par la ville de SARLAT au profit du Centre Intercommunal d'Action sociale Sarlat-Périgord Noir

ARTICLE 2: NATURES DES MISSIONS SUPPORTS

En fonction des sollicitations du CIAS et des moyens de la ville de SARLAT, cette dernière mobilise ses services, ses ressources humaines et moyens techniques associés au profit du CIAS dans les domaines suivants :

- Management, pilotage et expertise stratégique, administrative et technique :
 - Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre :
 - Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion financière, et d'optimisation des ressources;
 - Conduite de projets, représentation de l'institution, et relation avec les partenaires;
 - Veille stratégique, règlementaire et prospectrice ;
 - Pilotage de l'équipe de direction, management des services et conduite du dialogue social.
- > Communication externe et interne :
 - Organisation d'actions de communication et de relations publiques ;

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



■ Conception et réalisation de supports de communication et d'info 10240212405203-20210219-2021_03-DE

Gestion des abonnements, diffusion des revues de presse et de la presse spécialisée ;

Administration du site internet et intranet.

Technologie de l'information et de la communication :

- Veille technologique et mise en œuvre des évolutions en mode projet ;
- Conception, mise en place, sécurisation du système d'information et de communication ;
- Administration des réseaux et assistance auprès des utilisateurs ;
- Installation et suivi de la maintenance des logiciels ;
- Gestion technique, juridique, financière de la téléphonie et des copieurs.

> Contentieux, juridique et assurance :

- Suivi des affaires juridiques, et contentieuses ;
- Définition, évaluation des risques et optimisation des contrats d'assurance ;
- Suivi des sinistres, des indemnisations, des expertises en relation avec les courtiers, assureurs et tiers.

Achat et commande publique :

- Organisation, suivi de la commande publique et des délégations de service public;
- Expertise juridique, appui technique et organisation matérielle des procédures de marché;
- Organisation des achats courants au sein de la centrale d'achat (traduction technique du besoin/achat/gestion des stocks/livraison).

> Entretien des locaux, maintenance technique des bâtiments et du matériel :

- Entretien et maintien des conditions d'hygiène des locaux ;
- Maintenance, entretien, réparation des véhicules ;
- Maintenance, entretien des bâtiments ;
- Suivi de la maintenance des extincteurs ;
- Contrôle et suivi des prestations d'entretien des bâtiments et des matériels réalisés par des prestataires.

Missions Diverses :

- Reprographie, collecte, classement et conservation des archives ;
- Transport et déménagement de matériel.

ARTICLE 3: LES CONDITIONS FINANCIERES

Le CIAS verse à la ville de SARLAT, en contre partie de ces prestations de services, une rémunération calculée sur la base du temps réel de mobilisation des services, valorisé financièrement en fonction du « coût » horaire d'intervention. Les frais de structure (fluides/véhicule/matériel/maintenance) sont valorisés forfaitairement à un taux horaire ajouté au « coût » horaire d'intervention.

Une évaluation est réalisée annuellement, et donne lieu à une présentation aux deux collectivités avant facturation. La facturation est réalisée en année civile n+1 pour le fonctionnement en année n.

ARTICLE 4: LES FONDS DE CONCOURS

En cas d'investissement portant sur l'acquisition de matériels communs ou partagés, un fonds de concours pourra être versé à la collectivité, maître d'ouvrage ou, d'un commun accord entre les parties, un paiement partagé pourra être prévu selon une clé de répartition.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ARTICLE 5 : EVALUATION, SUIVI ET REVISION

ID: 024-212405203-20210219-2021_03-DE

La mutualisation constitue un chantier permanent dont l'approfondissement implique une évaluation financière, mais aussi fonctionnelle pour apprécier la pertinence de ce dispositif. A tout moment, les représentants des parties peuvent se réunir pour traiter d'éventuelles difficultés. Il est convenu que des modifications ou évolutions pourront être apportées à tout moment pour tenir compte de l'évolution des moyens, des organisations, des besoins des collectivités et du fonctionnement quotidien des services et ce, sans avenant, sauf modification substantielle du périmètre de la prestation.

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION

La présente Convention prend effet dès sa signature, pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants et jusqu'à la fin de l'année de l'actuelle mandature.

Par ailleurs, les dispositions de la précédente convention sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020. Enfin, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un an.

Fait à Sarlat La Canéda, Le

Pour la ville de SARLAT

Pour la CCSPN

Le Maire, Jean-Jacques de Peretti La Vice-Présidente Marie-Pierre DELATTAIGNANT

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 févier, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	1
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Monsieur Jean-Jacques PERETTI, Madame Fabienne Présents : de LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-4

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET L'OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération et de la convention du 4 novembre 2016 portant sur l'organisation du projet communautaire par la CCSPN et ses établissements publics prenant appui sur une pratique de mise en commun des ressources, moyens et compétences techniques des collectivités du territoire.

Elle complète les moyens d'action propres de chacune de ses structures en évitant la constitution de doubles organisations, en assurant des économies d'échelle et en renforçant l'efficience du bloc communal.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette pratique sous la même forme et dans les mêmes conditions.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



A cet effet, Monsieur le Maire présente un projet de convention de plus de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

La participation de l'Office de Tourisme est valorisée par une contribution annuelle forfaitaire de 25 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services jointe ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget 2021 et suivants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti



Convention de partenariat – Prestation de services entre l'OTSPN et la Ville de SARLAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir, dont le siège social est situé au 3 rue Tourny 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par Jérôme Peyrat, Président, dument mandaté par délibération du Comité de Direction en date du 19 octobre 2020, d'une part

Ci-après désigné OTSPN

ET

La ville de Sarlat représentée par Jean-Jacques de Peretti, Maire, dument mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021, d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

L'organisation du projet communautaire par la CCSPN et ses établissements publics prend appui sur une pratique de mise en commun des ressources, moyens et compétences techniques des collectivités du territoire. Elle complète les moyens d'action propres de chacune des structures en évitant la constitution de doubles organisations, en assurant des économies d'échelle, en renforçant l'efficience du bloc communal (communes et intercommunalités).

L'OTSPN dispose de ses propres ressources et moyens d'action pour assumer les missions confiées par la CCSPN. Il bénéficie également, dans une certaine mesure, des services et moyens de la ville de Sarlat dans le cadre d'un partenariat à formaliser sous la forme d'une prestation de service.

Article 1: Objet

La présente Convention définit les conditions dans lesquelles l'OTSPN s'appuie sur les moyens, services et compétences de la ville de Sarlat.

Article 2: Compétences et moyens mobilisés par l'OTSPN

L'OTSPN sollicite les moyens et ressources de la ville de Sarlat principalement sous deux formes :

- Compétences et ressources humaines :
 - o Conception réalisation de supports de communication
 - o Expertise, assistance et maintenance technique de l'information et de la communication
 - o Maintenance et dépannage techniques (bâtiment, équipement, matériel)
 - o Contribution à la gestion du stock de brochures
 - o Réapprovisionnement à partir du stock de brochures
- Espaces et moyens techniques :
 - o Espaces, équipements et ressources du Centre Culturel
 - o Bureaux, salles professionnelles

ID: 024-212405203-20210219-2021_04-DE

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Article 3 : Conditions de mobilisation

La ville de Sarlat s'engage à assurer l'appui de l'Office de Tourisme sur les compétences et ressources précitées sur sollicitations validées par les directions des deux structures dans le cadre d'un suivi et d'une évaluation, visant à maintenir l'équilibre de la prestation de service définie.

Article 4: Conditions financières

La prestation de service donne lieu à une facturation annuelle et forfaitaire, sur émission d'un titre de recette par la ville de Sarlat fixée à 25 000 € HT.

<u>Article 5</u>: Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au titre de l'exercice financier 2020 avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de l'actuelle mandature.

Article 6 : Résiliation et révision de la Convention

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente jour après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Sarlat la Canéda, le En deux exemplaires originaux

Le Président de l'OTSPN Jérôme Peyrat. Le Maire de Sarlat Jean-Jacques de Peretti.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-5

<u>CREATION ET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE</u> DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre, par arrêté n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018, la Préfète de Dordogne a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Dordogne (RDDECI). Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi, la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la règlementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018, de la Préfète de Dordogne, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de la Dordogne (RDDECI),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision et notamment une convention pour la réalisation du contrôle technique (pression/débit/accessibilité) des Points d'Eau sous Pression tous les deux ans ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

Service départemental d'incendie et de secours de la

Etablissement public administratif

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

GSO/PP/NM/n° 1297

Périgueux, le

0 3 SEP. 2020

Réf Arrivée n° 2024 Dossier suivi par : Commandant Patrick Pittorino

Téléphone : 05/53/35/82/51

Mail : pittorino.patrick@sdis24.fr

Monsieur le maire,

Suite à votre courriel en date du 1^{er} septembre 2020, vous sollicitez le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) afin d'assurer les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des Points d'Eau Incendie (P.E.I) de votre commune.

J'ai l'honneur d'émettre une suite favorable à votre demande.

Afin de formaliser la participation du SDIS à la réalisation de cette action effectuée dans le cadre du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie D.E.C.I, je vous transmets la convention de cette prestation pour le concours du SDIS.

La participation aux frais pour le service demandé relatif au contrôle technique de débit/pression est de 20 € par Point d'Eau Incendie (PEI). Pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, la prestation a un coût de 15 € par PEI.

Je me permets, d'attirer votre attention sur la nécessité, de disposer de l'arrêté (Communal ou Intercommunal) de D.E.C.I (cf. article R.2225-4 du décret n°2015-235 du 27 février 2015) qui définit l'inventaire des Points d'Eau Incendie (P.E.I), publics et privés du territoire, conformes au R.D.D.E.C.I.

Les caractéristiques suivantes des P.E.I. sont notamment mentionnées dans l'arrêté : « localisation - type (poteau incendie, etc.) - débit ou volume estimé, pression – capacité de la ressource l'alimentant – numérotation ».

Les personnels du corps départemental prendront contact avec vos services sous les meilleurs délais afin de convenir d'un premier rendez-vous.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de la convention puis de nous en retourner un exemplaire dûment complété en son article 13, daté et signé pour acceptation.

Le service opération (commandant Patrick Pittorino 05 53 35 82 51) reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Serge Mérillou

Bien Cordialement

Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI Monsieur le maire de Sarlat la Canéda Mairie de Sarlat La Canéda Hôtel de Ville Place de la Liberté CS 80210

24206 SARLAT LA CANEDA

Email: sandrinefagot.ccspn@sarlat.fr et info@sarlat.fr

Service départemental d'incendie et de secours de la Etablissement public administratif

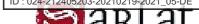
Reçu en préfecture le 23/02/2021 Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/02/2021



ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE







CVT-GSO-2020-30

CONVENTION relative à la participation du SDIS 24 aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) et à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Entre les soussignés:

D'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),

domicilié CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,

représenté par Monsieur Serge MERILLOU président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la DORDOGNE, dûment habilité

Ci-après désigné « le SDIS 24 ».

Et, d'autre part :

La Mairie de Sarlat La Canéda,

Domiciliée Place de la Liberté, CS 80210, 24206 Sarlat La Canéda, représentée par Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, maire de la commune de Sarlat La Canéda, dûment habilité,

Ci-après désignée « Mairie de Sarlat La Canéda »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Dordogne (RDDECI);

Vu la délibération n°2018/7 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018. (relative au Règlement Départemental pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie « R.D.D.E.C.I »);

Vu la délibération n°2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018 (Relative à la participation des Intercommunalités au coût des opérations de contrôle périodique des Points d'Eau Incendie « P.E.I »).

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Reçu en préfecture le 23/02/2021

ffiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE

ARTICLE 1: GENERALITES

La **défense extérieure contre l'incendie** (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **Points d'Eau Incendie** (P.E.I.) identifiés à cette fin sur le domaine public ou assimilé.

La présente convention a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 : RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins (débits et distances d'implantation) en eau en fonction du type de risques courants et particuliers.

ARTICLE 3: LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau...) inventoriés dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Les P.E.I visés à l'article 1er de la présente convention, retenus dans ces arrêtés doivent être conformes au R.D.D.E.C.I.

Les caractéristiques suivantes des P.E.I. sont mentionnées dans l'arrêté :

- localisation;
- type (poteau d'incendie, etc.);
- débit ou volume estimé, pression ;
- capacité de la ressource l'alimentant ;
- numérotation.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 24 et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Par conséquent, l'ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l'implantation des P.E.I. seront disponibles via l'applicatif de gestion des PEI hébergé au SDIS 24.

ARTICLE 4: LES OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification du bon fonctionnement d'un PEI comprennent :

4-1 – La reconnaissance opérationnelle

Réalisée par le SDIS uniquement et gratuitement Elle porte sur :

- l'implantation;
- la signalisation;
- la numérotation ;
- les abords ;
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies ;
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et la résolution d'éventuelles anomalies, les reconnaissances opérationnelles lors de la mise en service d'un PEI peuvent être menées conjointement avec les <u>visites</u> de <u>réception</u> qui sont déclenchées par le propriétaire de l'installation.

Il en est de même lors des contrôles techniques périodiques visés au paragraphe suivant, lesquels peuvent être menés concomitamment aux reconnaissances opérationnelles.

4-2 - Le contrôle technique périodique

Réalisé par le SDIS au titre de la présente convention et soumise à participat délibération n°2018/8 du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 24.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Recu en préfecture le 23/02/2021

ID: 024-212405203-20210219-2021_05-DE

Il comprend:

- les contrôles de débits et de pression pour les P.E.I connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les P.E.I « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manœuvrabilité et bon état des appareils... ».

Article 5: PERIODICITE DES CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique périodique et la reconnaissance opérationnelle périodique sont effectués tous les deux ans.

ARTICLE 6: REALISATION DES CONTROLES ET COMPTE RENDU

Pour les P.E.I visés par la présente convention, le contrôle technique périodique est effectué au titre de la police administrative de la D.E.C.I. Il est confié, par la présente convention, au SDIS 24.

Pour les P.E.I privés, ces contrôles demeurent à la charge du propriétaire et ne sont pas concernés par les dispositions de la présente convention. Charge au propriétaire de rendre compte au maire des résultats de ces contrôles.

Un compte rendu est réalisé par le SDIS 24 pour les contrôles techniques des PEI publics qui figurent dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Ce compte rendu est communiqué à l'autorité compétente maire ou au président de l'EPCI ou de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7: BASE DE DONNEES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le SDIS de la Dordogne tient et met à jour, sur la base des compte rendus de vérification et des éléments communiqués par le propriétaire ou/et le concessionnaire du réseau, une base de données qui recense l'ensemble des PEI concourant à la défense incendie.

L'autorité compétente peut se faire communiquer les données qui la concernent.

ARTICLE 8 – REGLEMENTS INTERCOMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ce document est facultatif, au titre de la présente convention, le SDIS peut participer à sa réalisation. Il constitue une approche locale individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins résultant des risques à défendre.

Ce document peut être réalisé en partenariat avec la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation est fixé par délibération n° 2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours réuni le 11 janvier 2018 en fonction du nombre de contrôles techniques périodiques effectués chaque année.

Le règlement de la prestation se fait durant l'année civile en cours.

Un titre exécutoire du payeur départemental sera émis à l'issue de la prestation.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'EPCI ou la commune s'engage à souscrire un contrat d'assurances destiné à garantir la couverture de sa responsabilité, le cas échéant.

Le SDIS 24 s'engage à souscrire un contrat garantissant les évènements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la législation, réglementation jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels ; matérie la contractuel, en raison des dommages corporels ; matérie la contractuel ; matérie la co

Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Reçu en préfecture le 23/02/2021



ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas d'inexécution d'une des clauses de la convention ou pour un motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis est fixé à 3 mois.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toute solution de conciliation en cas de désaccord portant sur les modalités d'exécution de la présente convention. En cas d'échec de la procédure de conciliation, il sera fait appel à la résolution du conflit par la voie du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 – CHOIX DE PRESTATION (cocher la case)

	e contrôl	e technique	des	P.E.I.
--	-----------	-------------	-----	--------

☐ Participation à la rédaction du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

☐ Le contrôle technique des P.E.I + Participation à la rédaction du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies :

Pour la commune de Sarlat La Canéda, par Madame Sandrine FAGOT, directrice des Services techniques de la ville de Sarlat en charge du dossier.

Tél: 05 53 31 90 21/05 53 31 53 31.

Pour le SDIS 24, par le Commandant Patrick PITTORINO, Tél. : 05.53.35.82.51.

ARTICLE 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne. Elle demeure exécutoire dès transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 16 - EXECUTION/PUBLICATION

Monsieur le Maire de Sarlat La Canéda, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, Madame le payeur départemental, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente convention dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service

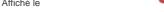
épantimental d'Incendie et de Secours de la

Dordogne,

Serge MERILLOU

Le Maire de Sarlat La Canéda

Jean-Jacques DE PERETTI



ID: 024-212405203-20210219-2021_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-6

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS AU **31 DECEMBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'établissement d'un tableau des effectifs ou des emplois, annexé aux documents budgétaires, budgets primitifs et comptes administratifs.

Ce document de gestion technique des ressources humaines liste l'ensemble des postes ouverts budgétairement et les présente par filière, par cadre d'emploi et grade, en précisant le temps de travail.

Affiché le



Il permet de mesurer et d'apprécier l'effectif de la collectivité, les postes ouverts et les postes pourvus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs, notamment pour consolider les récentes modifications importantes liées aux transferts de compétences et aux reclassements professionnels.

La présente actualisation est établie sur les principes suivants :

- Tous les postes pourvus sont maintenus
- Les postes non pourvus en raison d'une disponibilité de l'agent, sont maintenus
- Les postes vacants en raison d'un détachement sur un emploi fonctionnel sont maintenus
- Les postes ouverts dans le cadre de déroulement de carrière (avancement de grade et promotion interne) sont supprimés dès lors qu'il n'y a pas eu d'inscription sur la liste d'aptitude par le Président du centre de gestion après l'avis de la CAP

Monsieur le Maire rappelle que cette actualisation emporte donc une suppression technique de certains postes non occupés, et qu'elle a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet
- ♥ Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à hauteur de 28h hebdomadaires
- \$\text{Suppression de 3 postes d'ATSEM principal 1}\text{ère classe, catégorie C, à temps complet}
- \$\text{Suppression d'1 poste d'ATSEM principal 2\text{ème classe, catégorie C, \text{\text{\text{a} temps complet}}}

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2020, **Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les suppressions de postes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs proposé et le tableau des effectifs consolidé au 31 décembre 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_06-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS - MAIRIE DE SARLAT LA CANEDA

Filière	Grade	Nbre de poste	Tps de w°	Pourvu	ЕТР	Vacant
Administrative	Attaché Hors Classe	1	35	0	0,00	1
Administrative	Attaché Principal	1	35	0	0,00	1
Administrative	Rédacteur Princ. 1ère cl.	5	35	5	5,00	0
Administrative	Rédacteur Princ. 2ème cl.	1	35	1	1,00	0
Administrative	Rédacteur	1	35	1	1,00	0
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	12	35	12	12,00	0
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	5	35	5	5,00	0
Administrative	Adjoint Administratif	12	35	8	8,00	4
Technique	Technicien Princ. 1ère cl.	2	35	2	2,00	0
Technique	Technicien Princ. 2ème cl.	3	35	3	3,00	0
Technique	Technicien	7	35	6	6,00	1
Technique	Agent de Maîtrise Princ.	15	35	15	15,00	0
Technique	Agent de Maîtrise	21	35	20	20,00	1
Technique	Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	13	35	13	13,00	0
Technique	Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	1	26	1	0,74	0
Technique	Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	31	35	31	31,00	0
Technique	Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	0	28	0	0,00	0
Technique	Adjoint Technique	43	35	39	39,00	4
Technique	Adjoint Technique	1	31,3	1	0,89	0
Technique	Adjoint Technique	1	30	1	0,86	0
Technique	Adjoint Technique	1	28,14	1	0,80	0
Technique	Adjoint Technique	1	26,08	1	0,75	0
Technique	Adjoint Technique	1	24	1	0,69	0
Technique	Adjoint Technique	1	23,19	1	0,66	0
Technique	Adjoint Technique	1	22,22	1	0,63	0
Technique	Adjoint Technique	1	19,45	1	0,56	0
Technique	Adjoint Technique	1	17,01	1	0,49	0
Technique	Adjoint Technique	1	10	1	0,29	0
Technique	Adjoint Technique	1	8,36	1	0,24	0
Technique	Adjoint Technique	1	4,22	1	0,12	0
Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture Princ. 1ère cl.	2	35	2	2,00	0
Sociale	ASEM Princ. 1ère cl.	2	35	2	2,00	0
Sociale	ASEM Princ. 2ème cl.	2	35	0	0,00	2
Culturelle	Attaché de conservation du Patrimoine	2	35	2	2,00	0
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	1	35	1	1,00	0
Animation	Animateur Princ. 2ème cl.	1	35	1	1,00	0
Animation	Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	1	35	1	1,00	0
Animation	Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	3	35	3	3,00	0
Animation	Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	1	23	1	0,66	0
Animation	Adjoint d'Animation	5	35	5	5,00	0
Animation	Adjoint d'Animation	1	30	1	0,86	0
Animation	Adjoint d'Animation	1	29,3	1	0,84	0
Animation	Adjoint d'Animation	1	26,41	1	0,75	0
Animation	Adjoint d'Animation	2	24,04	2	1,37	0
Animation	Adjoint d'Animation	1	19,24	1	0,55	0
Animation	Adjoint d'Animation	1	19,17	1	0,55	0

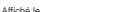
Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_06-DE Animation Adjoint d'Animation 18,03 0,52 1 1 1 0 Adjoint d'Animation 18 0,00 1 Animation 1 0 Animation Adjoint d'Animation 17,45 1 0,50 1 Animation Adjoint d'Animation 16,51 1 0,47 0 2 Animation Adjoint d'Animation 16,45 2 0,94 0 Animation Adjoint d'Animation 1 15,54 1 0,44 0 Adjoint d'Animation 1 15,36 1 0,44 0 Animation Adjoint d'Animation 2 14,41 2 0,82 0 Animation 1 1 0 Animation Adjoint d'Animation 14,32 0,41 14,03 Animation Adjoint d'Animation 1 0,40 0 1 Animation Adjoint d'Animation 1 14 1 0,40 0 Animation Adjoint d'Animation 1 12,52 1 0,36 0 Animation Adjoint d'Animation 2 12,3 2 0,70 0 Animation Adioint d'Animation 1 12,19 1 0,35 0 Animation Adjoint d'Animation 1 11 1 0,31 0 1 0 Animation Adjoint d'Animation 10,04 0,29 Animation Adjoint d'Animation 1 10,02 1 0,29 0 Animation Adjoint d'Animation 1 9,36 1 0,27 0 0 Adjoint d'Animation 1 8,3 1 0,24 Animation 0 Adjoint d'Animation 1 8,27 1 0,24 Animation 3 3 0 Animation Adjoint d'Animation 7,28 0,62 Animation Adjoint d'Animation 3 7,09 3 0,61 0 Animation Adjoint d'Animation 1 7,06 1 0,20 0 Adjoint d'Animation 1 6,54 1 0,19 0 Animation 0 Sportive Educateur Princ. APS 1ère cl. 1 35 1,00 1 2 2 2,00 0 Sportive Opérateur des APS 35 Opérateur Principal des APS 35 1,00 0 Sportive 1 1 Sécurité 5 Brigadier Chef Principal 6 35 5,00 1 Hors CE DGS 20 à 40 000 habitants 1 35 1 1,00 0 Hors CE DGA 20 à 40 000 habitants 1 35 1 1,00 0 2 Hors CE Collaborateur de Cabinet 35 1 1,00 1 Hors CE 2 2 0 Apprenti 35 2,00

	Nbre de	Pourvu	ETP	Vacant
TOTAL EFFECTIFS	poste 260	243	215,29	17





ID: 024-212405203-20210219-2021_07-DE REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT **DORDOGNE**

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	1
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-7

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU **DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX** PERMANENTS: SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus au sein des services de la Mairie.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Monsieur le Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 10h04 hebdomadaires
- Création d'1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 16h15 hebdomadaires
- \$\text{ Création de 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet,}
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 7h09 hebdomadaires
- \$\text{ Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet}
- \$ Suppression d'1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet
- Création d'1 poste de technicien principal de 1ère Classe, catégorie B, à temps complet
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2020, **Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les suppressions et créations de postes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



DEPARTEMENT

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-8

CEREMONIE DE LA CITOYENNETE ET LABELLISATION S3A DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des missions menées par le Pôle Citoyenneté de la collectivité, il est décidé la mise en place de nouveaux dispositifs : la cérémonie de la citoyenneté et la labellisation S3A des services municipaux.

La cérémonie de la citoyenneté consiste à remettre à tous les jeunes ayant atteint la majorité pendant l'année en cours un passeport pour la majorité. La cérémonie est organisée au début de l'année civile qui suit l'année de la majorité des jeunes concernés.

Le S3A (Accueil, Accompagnement et Accessibilité) est un sigle créé en 1998 par l'UNAPEI destiné à venir en aide aux personnes porteuses d'un handicap dit intellectuel, ainsi qu'à toute personne ayant des difficultés de compréhension, de repérage dans le temps et l'espace ou des difficultés avec l'écrit.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Le sigle est apposé sur les guichets, les lieux de passage, des produits, des documents et permet à ce public d'évoluer avec une plus grande autonomie dans les structures concernées par ce dispositif.

Une formation, déclinée en 3 modules, est dispensée par l'APEI de Périgueux.

Elle s'adresse prioritairement aux agents municipaux accueillant du public, dans la limite de 12 personnes, et permet à la collectivité d'obtenir la labellisation, la mise en place d'outils permettant l'accessibilité (documents en FALC par exemple – Facile A Lire et à Comprendre-) et le pictogramme S3A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des deux dispositifs précités : la cérémonie de la citoyenneté et la formation d'agents municipaux en vue de l'obtention du S3A;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID: 024-212405203-20210219-2021_09-DE

_

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-9

TROPHEE DE LA CITOYENNETE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des missions menées par le Pôle Citoyenneté de la collectivité, il est décidé la mise en place d'un nouveau dispositif, le Trophée de la Citoyenneté.

Le Trophée de la Citoyenneté vise à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville, ou encore par des établissements scolaires ou des citoyens, à titre individuel ou en groupes.

Cette opération fait l'objet d'appels à projets déposés en mairie en début d'année, au plus tard pour le 31 mars de l'année en cours.

Les dossiers sont examinés par une Commission présidée par le Maire-Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté et constituée de deux élus de la majorité et de deux élus de l'opposition avec 2 suppléants chacun.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



La Commission se réserve le droit de contacter des porteurs de projets qui n'auraient pas déposé de dossier mais dont l'action entre dans le champ du trophée.

La Commission peut auditionner les candidats.

Les lauréats se verront remettre un diplôme de la ville et une aide financière/matérielle destinée à la poursuite du projet.

La participation financière de la ville sera définie en fonction du budget présenté, dans la limite de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des Trophées de la Citoyenneté conformément aux conditions définies en annexes ;
- **FIXE** à 500 € maximum le montant de l'aide allouée pourchaque projet retenu ;
- **DESIGNE** Monsieur Guy STIEVENARD, Adjoint en charge du pôle Citoyenneté, Laïcité, Economie Sociale et Solidaire, pour présider la commission des candidatures ;
- **DESIGNE** les élus municipaux suivants pour siéger au sein de ladite Commission :

TITULAIRES	<u>Suppleants</u>
Alexia KHIAL	Carole DELBOS
Claudine MULLER	Olivier THOMAS
Basile FANIER	Marc BIDOYET
Luis FERREYRA	Maryline FLAQUIERE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_09-DE

MUNICIPALITÉ DE SARLAT

TROPHÉE DE LA CITOYENNETÉ

Contact Nadine LABATTUT

 $\verb|\label{loss} \verb|\label{loss} \verb|\label{loss} \verb|\label{loss} 10553315344-e-mail labattut.nadine@sarlat.fr$

DOSSIER DE CANDIDATURE

	A TITRE INDIVIDUEL
NOM	PRENOM
Adresse Posta	ıle
e-mail)
	EN GROUPES
Responsable	PRENOM
Adresse Posta	ıle
e-mail)
	A TITRE ASSOCIATIF
DENOMINATI	ION DE L'ASSOCIATION
Responsable	PRENOM
Adresse Posta	ıle
e-mail	
)
	LE PROJET
	Objectifs et calendrier de mise en place

	Modalités d'actions	Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Reçu en préfecture le 23/02/2021 Affiché le ID : 024-212405203-20210219-2021_09-D
	Résultats escomptés	
	BUDGET	
	Montant et nature de l'aide demandé	ie
Da	te, avis et décision de la Commi	ssion

Visas des membres de la commission d'examen et d'attribution

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques PERETTI, Madame Fabienne de LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N° 2021-10

<u>BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u> COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer des subventions complémentaires.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_10-DE

Association	Objet de la subvention	Montant
Compagnie Keruzha	Subvention de fonctionnement	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	5
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N° 2021-11

<u>BUDGET GENERAL - EXECUTION DES DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.



ID: 024-212405203-20210219-2021_11-DE

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

		AUTORISATION
	CRÉDITS	Art. L1612-1 du
OPÉRATIONS	OUVERTS	CGCT
OLEKATIONS	EN 2020	(1/4 des crédits
	LIN 2020	ouverts en 2020)
Opération n°1 - HÔTEL DE VILLE	167 000,00 €	41 750,00 €
Opération n°2 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	160 500,00 €	40 125,00 €
Opération n°3 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	315 600,00 €	*
<u> </u>		
Opération n°6 - CIMETIÈRE	35 400,00 €	8 850,00 €
Opération n°7 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	170 000,00 €	42 500,00 €
Opération n°8 - RESTAURANTS SCOLAIRES	16 600,00 €	4 150,00 €
Opération n°10 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	34 700,00 €	8 675,00 €
Opération n°11 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	9 100,00 €	2 275,00 €
Opération n°15 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	74 900,00 €	18 725,00 €
Opération n°16 - COMPLEXE SPORTIF	49 100,00 €	12 275,00 €
Opération n°17 - TENNIS MADRAZÈS	17 200,00 €	4 300,00 €
Opération n°18 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 100,00 €	15 775,00 €
Opération n°21 - BÂTIMENT PORRET	6 700,00 €	1 675,00 €
Opération n°22 - STATIONNEMENT-MOBILIER	187 000,00 €	46 750,00 €
URBAIN-MARCHE	187 000,00 €	40 /30,00 €
Opération n°23 - PROPRETÉ URBAINE	188 200,00 €	47 050,00 €
Opération n°24 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	328 200,00 €	82 050,00 €
Opération n°25 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	5 600,00 €	1 400,00 €
Opération n°26 - VOIRIE ET ROUTES	206 600,00 €	51 650,00 €
Opération n°33 - ESPACES VERTS	27 200,00 €	6 800,00 €
Opération n°35 - MAISON DU PATRIMOINE	36 500,00 €	9 125,00 €
Opération n°36 - FESTIVITÉS	96 500,00 €	24 125,00 €
Opération n°37 - POLICE MUNICIPALE	22 000,00 €	5 500,00 €
Opération n°40 - MAISON LA BOËTIE	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération n°42 - QUARTIERS / ANIMATIONS	149 000,00 €	37 250,00 €
Opération n°45 - ANCIEN ÉVÉCHÉ	154 300,00 €	38 575,00 €
Opération n°46 - REHABILITATION DU SECTEUR	,	,
SAUVEGARDE	226 800,00 €	56 700,00 €
Opération n°48 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	30 300,00 €	7 575,00 €
TOTAL	2 783 100,00 €	695 775,00 €

Reçu en préfecture le 23/02/2021

ffiché le

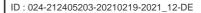


ID: 024-212405203-20210219-2021_11-DE

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
exercice	
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-12

BUDGET ANNEXE EAU - EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.





Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

OPÉRATIONS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION Art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
00000001 - TRAVAUX RÉSEAUX EAU		
POTABLE	740 000,00 €	185 000,00 €
00000002 - TRAVAUX RÉSEAUX EAUX		
PLUVIALES	259 900,00 €	64 975,00 €
00000003 - TRAVAUX SUR LA CUZE	12 000,00 €	3 000,00 €
00000004 - TRX.PROTECT.PÉRIMÈTRE		
CAPTAGE	16 115,00 €	4 028,75 €
TOTAL	1 028 015,00 €	257 003,75 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-13

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.



ID: 024-212405203-20210219-2021_13-DE

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

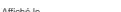
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

OPÉRATIONS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
Travaux d'Assainissement	840 000.00 €	210 000.00 €
Station d'Épuration	7 050.00 €	1 762.50 €
TOTAL	847 050.00 €	211 762.50 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ID: 024-212405203-20210219-2021_14-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-14

BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES -EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE **VOTE DES BUDGETS 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Affiché le



Berger Levrault

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
21-Immobilisations corporelles	53 997,67 €	13 499,42 €
23-Immobilisations en cours	23 812,50 €	5 953,13 €
TOTAL	77 810,17 €	19 452,55 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-15

BUDGET ANNEXE SAINTE MARIE - EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Affiché le



Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
21 – Immobilisations corporelles	36 850.00 €	9 212.50 €
TOTAL	36 850.00 €	9 212.50 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





ID: 024-212405203-20210219-2021_16-DE REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT **DORDOGNE**

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-16

AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU - DEMANDE DE **SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat a engagé des travaux de transformation de l'ancienne Auberge de Jeunesse en un tiers lieu.

Ces aménagements ne nécessitaient pas d'autorisation spécifique.

Les travaux ont été réceptionnés en fin d'année 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention Leader au titre du développement rural aquitaine est possible pour 80% du montant du projet.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_16-DE

Le plan de financement définitif de ce projet s'établit donc ainsi :

DÉPENSES			RECETTES
Réhabilitation de l'Ancienne Auberge de Jeunesse en un tiers lieu	51 592,47 €	LEADER - 80 %	41 273,98 €
		Autofinancement	10 318,49 €
TOTAL	51 592,47 €	TOTAL	51 592,47 €

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement des travaux d'aménagement de l'ancienne Auberge de Jeunesse en un tiers lieu et de demander la subvention Leader.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **DEMANDE** la subvention de 41 273,98 € attribuée par le LEADER Nouvelle Aquitaine ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ID: 024-212405203-20210219-2021_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-17

RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN EVECHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DE LA REGION NOUVELLE AOUITAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancien Evêché, dont les façades sont protégées au titre des monuments historiques, a fait l'objet de travaux de restauration au niveau des menuiseries extérieures pour une première tranche en 2018.

Une deuxième et une troisième tranche de travaux doivent être lancées en 2021.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



La DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine accordent des subventions au projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
- Travaux tranche 2 Façade place du Peyrou classée Monument Historique	60 174.03 €	Subvention D.R.A.C: - Tranche 2 Monument classé 45 % (dépense subventionnable 60 174.03 €)	27 078.31 €
- Travaux tranche 3 Autres façades de l'Ancien Evêché inscrites à l'inventaire supplémentaire	92 349.81 €	- Tranche 3 Monument inscrit 25 % (dépense subventionnable 92 349.81 €)	23 087.45 €
des Monuments Historiques		TOTAL Subvention DRAC	50 165.76 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine: - Tranche 2 Monument classé 15% (dépense subventionnable 60 174.03 €) - Tranche 3 Monument inscrit 30 % (dépense subventionnable 92 349.81 €)	9 026.10 € 27 704.94 €
		TOTAL Subvention Région Nouvelle Aquitaine	36 730.94 €
		Subvention Conseil Départemental (Pour la part des travaux énumérés ci dessus)	18 469.96 €
		Autofinancement	47 157.08 €
TOTAL	152 523.84 €	TOTAL	152 523.84 €

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'Ancien Evêché et de la galerie et de demander les subventions à la DRAC et à la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de 50 165.76 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- **SOLLICITE** une subvention de 36 730.94 € auprès de la RégionNouvelle Aquitaine ;

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_17-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne **Présents**: de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-18

RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN EVECHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancien Evêché, dont les façades sont protégées au titre des monuments historiques, a fait l'objet de travaux de restauration de menuiseries extérieures et de la couverture de la galerie pour une première tranche.

Une deuxième et une troisième tranche de travaux doivent être lancées en 2021.



Le Conseil Départemental de la Dordogne accorde des subventions au projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSE	S	RECETTES	
Total des dépenses - Travaux tranche 1	57 684.00 €	Subvention D.R.A.C Tranche 1: (Dépenses subventionnables 59 200 €/20%)	11 840.00 €
Travaux tranche 2Travaux tranche 3	60 174.03 € 92 349.81 €	Subvention D.R.A.C Tranches 2 et 3 (Dépenses subventionnables 60 174.03 € au titre des monuments classés et 92 349.81 € au titre des monuments inscrits)	50 165.76 €
- Travaux de restauration de couverture et de zinguerie de la galerie	29 104.45 €	Subvention Région Nouvelle Aquitaine (Dépenses subventionnables 60 174.03 € au titre des monuments classés et 92 349.81 € au titre des monuments inscrits)	36 730.94 €
		Subvention Conseil Départemental (Dépenses subventionnables 239 312.29 €)	51 686.86 €
		Autofinancement	88 888.73 €
TOTAL	239 312.29 €	TOTAL	239 312.29 €

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'ancien Evêché et de la galerie et de demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de 51 686.86 € auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 5 Abstentions Exprimés 24 Pour 24 0 Contre

Monsieur Jean-Jacques PERETTI, Madame **Présents**: de Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-19

DECENTRALISATION DU STATIONEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1.

Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO - Année 202 ID : 024-212405203-20210219-2021_19-DE

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

	RAPO reçus Délai moye de traiteme (jours)	Délai moyen	raitement Décisions Decisions in	Décisions implicites	Motifs		CCSP		
					RAPO Irrecevables	RAPO rejetés	RAPO admis	Décisions de rejet	Décisions d'annulation
RAPO formés par des personnes résidant hors commune	19		16	3	5	4	10		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	0				0	0	0		
Ensemble des RAPO formés	19		16	3	5	4	10	0	0

Analyse des motifs

	Total	Usagers résident dans la commune	Usagers résident hors de la commune
Motifs de contestation du FPS	19	0	19
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	11		11
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou d'un vol de son véhicule	1		1
L'avis de paiement a été delivré avant l'heure indiquée sur le précedent	0		
Autres	7		7
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	5	0	5
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0		
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	3		3
Le requérant ne produit aucun motif	0		
Autres	2		2
Motifs de rejet du RAPO	4	0	4
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	1		1
Le FPS était fondé	3		3
Autres	0		
Motifs d'annulation	10	0	10
L'usager avait bien un justicatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0		
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1		1
Une erreur a été commise dans le décomte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0		
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0		
Avis de paiement comportant des erreurs	0		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0		
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	0		
Autres	9		9



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 24 Pour 5 Contre

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-20

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017-48 du 10 avril 2017, n°2017-102 du 6 novembre 2017 et n°2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il souligne qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement et il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} mars, le parking de la Grande Rigaudie sera de nouveau payant.

Il précise que, suite à la mise en place d'un nouveau matériel par la socient de la mise en place d'un nouveau matériel par la mise 1^{er} juillet 2020, une nouvelle grille tarifaire est proposée comprenant les heure gratuite, tarif annuel unique, disparition des tarifs été/hiver.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} mars 2021 :

Tarifs du parking de la Grande Rigaudie (Payant de 9h à 22h, du 1^{er} Mars au 31 Octobre)

- →Tout ¼ d'heure commencé est dû
- →Les bornes de paiements <u>ne rendent pas la monnaie.</u>

DUREES	TARIFS	DUREES	TARIFS
0-1h00	Gratuit	6h30-6h45	9.00 €
1h00-1h15	3 €	6h45-7h00	9.30 €
1h15-1h30	3.50 €	7h00-7h15	9.50 €
1h30-1h45	4.00 €	7h15-7h30	9.80 €
1h45-2h00	4.50 €	7h30-7h45	10.00 €
2h00-2h15	5.00 €	7h45-8h00	10.30 €
2h15-2h30	5.30 €	8h00-8h15	10.50 €
2h30-2h45	5.50 €	8h15-8h30	10.80 €
2h45-3h00	5.60 €	8h30-8h45	11.00 €
3h00-3h15	5.70 €	8h45-9h00	11.30 €
3h15-3h30	6.00 €	9h00-9h15	11.50 €
3h30-3h45	6.20 €	9h15-9h30	11.80 €
3h45-4h00	6.40 €	9h30-9h45	12.00 €
4h00-4h15	6.60 €	9h45-10h00	12.50 €
4h15-4h30	6.80 €	10h00-10h15	13.00 €
4h30-4h45	7.00 €	10h15-10h30	13.30 €
4h45-5h00	7.30 €	10h30-10h45	13.50 €
5h00-5h15	7.50 €	10h45-11h00	13.80 €
5h15-5h30	7.80 €	11h00-11h15	14.00 €
5h30-5h45	8.00 €	11h15-11h30	14.30 €
5h45-6h00	8.30 €	11h30-11h45	14.50 €
6h00-6h15	8.50 €	11h45-12h00	14.80 €
6h15-6h30	8.80 €	13h00	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2021 Reçu en préfecture le 23/02/2021

ffiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_20-DE

Vu l'avis de le Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

____·

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 0 Abstention Exprimés 29 Pour 29 0 Contre

Madame Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, **Présents**: Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-21

ANIMATION DU PATRIMOINE – PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – DRAC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2021 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire » dont les principaux axes sont les suivants :

- Recréer une identité dans chaque quartier en développant des actions culturelles basées sur sa mémoire et son histoire afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville. Celui du Pontet sera le premier concerné en 2021. Un artiste projettera une vidéo sur l'histoire de ce secteur à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.

Affiché le



- Relancer la communication : En 2019, l'exposition d'inauguration de la chapelle des Pénitents Blancs a connu un grand succès populaire. Intitulée *Sarlat se souvient*, elle mettait l'accent sur l'histoire de la ville de 1875 à 1975. Devant l'engouement des Sarladais, le service du patrimoine va la publier. Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat prévues désormais une fois par an.
- Expositions à deux occasions : L'exposition générale *Femmes en regard(s), regards de femmes(s)* reportée à cause du contexte sanitaire est pressentie en mai à la chapelle des Pénitents blancs. Dans le cadre de la Résidence de l'art, la ville accueillera un artiste pour une action « hors les murs » autour du street-art.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 47 932 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la DRAC, correspondant à 6.26 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Rece	ttes	I	Dépenses
Etat (DRAC)	3 000 €		
Région	15 000 €		
Commune de Sarlat	29 932 €		
TOTAL	47 932 €	TOTAL	47 932 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action, **Vu** la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 3 000 € afin de cofimncer à hauteur de 6, 26 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Reçu en préfecture le 23/02/2021

Ville d'art et d'histoire de Sarlat | ID: 024-212405203-20210219-2021_21-DE

Plan d'actions 2021

La ville de Sarlat-la-Canéda est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) par le ministère de la Culture depuis 2002.

Personnel VAH:

- 1 Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine
- 1 Adjoint administratif
- 1 Agent du Patrimoine
- 1 Assistant du Patrimoine

I. Animation du patrimoine

- 1 Programme d'animations
- 2 Nuit et Journées du patrimoine
- 3 Service éducatif
- 4 Expositions
- 5 Médiation du patrimoine auprès des élus

II. Projets culturels et valorisation du patrimoine

- 6 Projet Scientifique et culturel du futur CIAP
- 7 Projet Scientifique et Culturel de l'espace La Boétie
- 8 Ouverture à de nouveaux publics
- 9 Valorisation du patrimoine bâti
- 10 Publication Sarlat se souvient

III. Communication

- 11 Site internet
- 12 Réseaux sociaux
- 13 Presse, radio
- 14 Sarlat à la loupe

IV. Pilotage et administration

- 15 Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions
- 16 Documentation

V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles

- 17 Séminaires professionnels
- 18 Formation continue

1



Actions culturelles d'animation et de valorisation du patrimoine

I Animation du patrimoine

Fiche-action n°1: Programme d'animations

Des animations riches et variées sont proposées tout au long de l'année à destination des habitants, du public jeune et des visiteurs. Parmi ces animations figurent notamment : des visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir (visites découvertes, balades théâtralisées, visites thématiques, visites nocturnes); des ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune, Croquez Sarlat (balades patrimoine), des conférences, des expositions etc. Le service VAH organise également plusieurs manifestations dans le cadre des rendez-vous nationaux : Journées et Nuit du Patrimoine

Les visites ou animations sont toutes assurées par des guides conférenciers ou professionnels du patrimoine et sont coordonnées par l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine.

Coûts: Personnel VAH; Communication (créations et impression affiche, flyers et programmes): 6000€; Vacations de guides et intervenants extérieurs: 4000€; réception, inauguration:

Fiche-action n °2 : Nuit et Journées Européennes du patrimoine

Pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, un programme spécifique d'animations et d'expositions sera mis en place en lien avec le thème de l'année. Comme chaque année, 2000 bougies éclairent la cité le samedi soir.

Coût : Personnel VAH, Nuit du Patrimoine : 14 000€

Fiche-action n°3: Service éducatif

Le public jeune étant une des priorités du label Ville d'art et d'histoire, le service organise de nombreuses actions d'animations spécifiques pour le jeune public, en temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Les animations sont encadrées par l'animatrice du patrimoine et une équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Elles fonctionnent toute l'année. Ces séances privilégient une découverte active, ludique et sensible. L'exploration des lieux peut, dans la plupart des cas, être poursuivie en atelier en permettant à l'élève d'expérimenter ses connaissances. Les sujets sont communs mais approfondissement varie en fonction du niveau des participants et du programme scolaire de chacun. L'activité se compose d'une ou plusieurs séances d'1h30, portant sur l'étude approfondie d'un sujet donné et permettant de découvrir les richesses patrimoniales de Sarlat.

2

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_21-DE

Des brochures pédagogiques sont élaborées à destination des élèves du cycle 2 au collège autour du patrimoine de Sarlat. En 2021, un nouveau livret sera mis en place pour le cycle 3 sur Sarlat et la Renaissance. Enfin, le service intervient dans les écoles de la commune à partir du cycle 2 sur pause méridienne dans le cadre des TAP.

Coût : Ateliers et TAP, fournitures, livret : 3 000€

Fiche-action n° 4: Expositions

• Résidence de l'art « hors les murs » Mai-juin 2021 – restitution à l'automne

Le programme des « Résidences de l'Art de Dordogne » est coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et repose sur une convention tripartite entre l'Etat (via la DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Conseil départemental de la Dordogne (via l'Agence culturelle) et la ville de Sarlat qui souhaite accueillir un artiste en résidence. Il bénéficie aussi du soutien annuel du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Il concrétise et officialise l'engagement de la municipalité de développer l'art contemporain et d'inscrire la création artistique dans la vie sociale, culturelle ou professionnelle au sein de leur commune. L'artiste plasticien sélectionné a la possibilité de s'immerger pendant trois mois dans un territoire riche d'histoire et de références artistiques, avec ses caractéristiques géographiques, économiques et culturelles. Durant leur séjour de recherche et de création, les artistes mènent de nouvelles expérimentations aboutissant souvent à la conception d'oeuvres.

En 2021, l'objectif est de favoriser une action « hors les murs » autour du street art, en lien avec le patrimoine de la ville. Longtemps tournée sur la thématique « *Vers de nouvelles lectures du patrimoine* », la dernière édition, en partenariat avec le Centre culturel, orientait la résidence de façon suivante : « *Culture contemporaine, Patrimoine du futur* ».

Coût: 5000€ part ville



Mai-juin 2021 : Femmes en regard(s), regards de femmes

Ce projet, initié à l'automne 2019 pour septembre 2020, a été repoussé en raison de la crise sanitaire (recherches, restaurations). Il fait l'objet du dépôt d'un dossier Exposition d'Intérêt National et d'un partenariat avec le FRAC dans le cadre du projet Vivantes!

Il constitue le fil rouge de la saison culturelle

L'exposition Femmes en regard(s), regards de femmes a pour objectif de présenter la femme au regard de l'Histoire nationale et locale. Nous insistons également sur la vision que les femmes ont d'elles-mêmes. Divers points de vue, diverses approches sont abordés pour étayer nos propos:

- La vision de la Femme dans l'Histoire
- La femme dans l'art (ex : la vision de l'artiste à travers les siècles, les femmes artistes).
- Les grandes figures féminines qui ont marqué l'histoire de France et l'histoire du Sarladais
- La femme dans la vie quotidienne à travers les siècles avec des exemples percutant du Sarladais.
- La femme dans le travail
- La femme et la politique
- La question de l'émancipation des femmes (éducation, droits, féminisme etc...)
- La femme dans la vie rurale
- Témoignage de femmes sarladaises
- La femme et son regard dans l'art contemporain.

Cette exposition apporte au public des éléments intéressants sur l'histoire des femmes de notre pays, et plus particulièrement de la région de Sarlat. Elle traite également de l'évolution des mentalités qui a contribué à l'émancipation de la femme. L'histoire locale est mise en valeur par des éléments historiques ou iconographiques inédits ou peu connus du grand public. Une publication, une performance artistique et des ateliers pédagogiques à destination du public scolaire complèteront cette exposition.

Coût: 7 000€

Fiche-action n°5 : Médiation du patrimoine de Sarlat auprès des élus

Le service VAH va organiser des visites de Sarlat à destination des élus afin de les sensibiliser sur le patrimoine de la commune et de les impliquer dans les actions de communication du label.

Coût: Personnel VAH, AAP





II Projets culturels et de valorisation du patrimoine

Fiche-action n°6: Projet Scientifique et Culturel du futur CIAP

Conformément à la convention cadre du label VAH, un projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude. Le service du Patrimoine propose d'investir les étages supérieurs de l'Ancien Evêché, classé parmi les monuments historiques en 1904. L'Ancien Evêché est situé dans une des artères les plus fréquentées du secteur sauvegardé, le quartier cathédral. En effet, le bâtiment est proche des monuments emblématiques de Sarlat : la Maison de La Boétie, la Cathédrale, la Lanterne des morts, les enfeus et la Chapelle Saint- Benoit. C'est aussi le point de départ des visites guidées de la ville. D'éventuels aménagements, avec un accès par l'arrière du monument, permettraient d'intégrer l'Ancien Evêché dans un circuit de visite et de dynamiser l'arrière du bâtiment. Ce lieu deviendrait un véritable pôle culturel et touristique. La présence, au rez-de-chaussée, de l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord-Noir est un atout pour le CIAP. Dans le cadre des relations contractuelles, l'accueil et la boutique pourraient être mutualisés avec ceux de l'Office et les guides déployés sur des missions de médiation. Cette année, le service VAH se consacrera à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel pour ce futur équipement.

Coût: Personnel VAH, AAP

Fiche-action n°7 : Projet Scientifique et Culturel de l'espace La Boétie

La municipalité de Sarlat souhaite mettre en lumière la pensée d'Etienne de La Boétie (1530-1563), philosophe, magistrat et poète sarladais, l'un des fondateurs de la démocratie moderne. La création d'un espace d'interprétation dans sa maison, classée Monuments Historiques, actuel siège du service VAH est à l'étude. En 2021, le Projet Scientifique et Culturel sera rédigé. En 2022, les travaux de suivi des couvertures et de restauration de la façade et des huisseries de La Maison de La Boétie sont envisagés. Ils sont évalués à 500 000€ (2016).

Coût: Personnel VAH, AAP

Fiche-action $n^{\circ}8$: Ouverture à de nouveaux publics : les espaces périphériques, une vie, une mémoire

La ville souhaite recréer une identité dans chaque quartier. Celui du Pontet sera le premier concerné en 2021. Il s'agira de développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville ainsi que de reconstruire les identités individuelles et collectives. Un artiste créera une vidéo sur l'histoire du Pontet à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.

Coût : Personnel VAH, vidéaste et évènement festif: 5000€,

5



Fiche-action n°9: Valorisation du patrimoine bâti

Dans le programme global de restauration des menuiseries et huisseries de l'Ancien évêché, la première tranche classée ISMH sur rue Tourny est achevée. Les tranches 2 (classée MH) et 3 (ISMH) seront à exécuter au 2nd semestre 2021 pour un montant estimé en 2016 à 145.000€ TTC.

Coût: Travaux: 145 000€ TTC, Personnel VAH (suivi)

Fiche-action n°10: Publication Sarlat se souvient

En 2019, l'exposition d'inauguration de la chapelle des Pénitents blancs a connu un grand succès populaire. Intitulée *Sarlat se souvient*, elle mettait l'accent sur l'histoire de la ville de 1875 à 1975. Devant l'engouement des sarladais de mieux connaître leur histoire, le service va la publier. Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat, prévues désormais une fois par an.

Coût : Personnel VAH, Publication : 2000 €

III Communication

Fiche-action n°11: Sites internet

Le service communique sur ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine à travers différents supports dont les sites internet de la ville et du service.

Coût: Personnel VAH

6

Fiche-action n°12: Réseaux sociaux

Le service a développé sa page Facebook pour communiquer sur les activités du label. Cette page est alimentée régulièrement au cours de l'année sur les animations organisées par le service VAH. 1 fois par semaine, nous mettons à l'honneur un sarladais illustre, l'histoire de la ville, une présentation des collections du musée, un monument etc.

Coût: Personnel VAH

Fiche-action n°13: Presse, radio

Le service VAH communique aussi via la radio ou la presse sur ses actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Fiche-action n°14: Edition de supports de communication

En 2021, sont envisagés une nouvelle affiche chartée sur la destination Sarlat ainsi que des flyers semestriels pour Croquez Sarlat.

Coût : Personnel VAH, édition : 6000€



Fiche-action n°15: Patrimoine à la loupe

Les services VAH et Communication s'associent pour présenter une fois par mois une vidéo mettant en scène le personnel du patrimoine et présentant un monument, une pièce d'exception des réserves, l'histoire de la ville etc...

Coût: Personne VAH, Personnel communication

IV Pilotage et administration :

Fiche action n°16 : Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions

Le budget de fonctionnement du service VAH repose en grande partie sur les subventions. Le service VAH travaille à l'élaboration du budget annuel du service et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil département de la Dordogne. Ces dossiers nécessitent l'élaboration des bilans annuels (moraux et financiers) et des plans d'actions pour l'année en cours.

Coût: Personnel VAH

Fiche-action n°17: documentation

Le service VAH travaille à la constitution d'un fonds documentaire sur Etienne de La Boétie. Il sera ouvert à tous pour la consultation et sera également utilisé pour les actions d'animation et de valorisation du patrimoine. D'importants achats d'ouvrage seront effectués dès cette année pour enrichir et agrémenter le fonds.

Coût : 500€

V Formations, séminaires et rencontres professionnelles

Fiche-action n°18 : Séminaires professionnels AAP et Sites et Cités

Le service VAH participe tous les ans à des journées de rencontres professionnelles régionales et nationales. En 2021, deux journées sont programmées : à Bayonne et à Hyères.

Coût : 432€ (adhésion annuelle Sites et Cités Remarquables) et 2 déplacements : 1000€

Fiche-action n°19: Formation continue (CNFPT)

Le personnel du service suivra, au cours de l'année, des formations continues en lien avec ses missions. Pour l'année 2021, les demandes de formations portent sur le montage d'expositions.

7

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_21-DE

Budget Ville d'art et d'histoire 2021 DRAC

Expositions	
Regards de femmes, femmes en regards	7.000€
Résidence de l'art	5.000€ (part ville)
Jeune public	
Ateliers, TAP, fournitures, livret	3.000€
Projet Quartier	
Vidéaste, évènementiel	5.000€
Animations évènementielles	
Journées et nuit du patrimoine	14.000€
Valorisation du patrimoine bâti	
Publication Sarlat se souvient	2.000€
Communication VAH	6.000€
Documentation La Boétie	500€
Formation continue	1.000€
Adhésion Sites et Cités	432€
Charges de personnel/ Conférenciers	
Vacations de guides, Intervenants extérieurs	4.000€
TOTAL 2021	47.932€
Subventions : DRAC : 3000€ Région : 15.000€	Part mairie : 29 932€ hors salaires

Affiché le

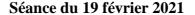


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE





L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 29 Pour Contre 0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-22

ANIMATION DU PATRIMOINE – PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2021 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire » dont les principaux axes sont les suivants :

- Recréer une identité dans chaque quartier en développant des actions culturelles basées sur sa mémoire et son histoire afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville. Celui du Pontet sera le premier concerné en 2021. Un artiste projettera une vidéo sur l'histoire de ce secteur à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.

Affiché le



- Relancer la communication : En 2019, l'exposition d'inauguration de la chapelle des Pénitents Blancs a connu un grand succès populaire. Intitulée *Sarlat se souvient*, elle mettait l'accent sur l'histoire de la ville de 1875 à 1975. Devant l'engouement des Sarladais, le service du patrimoine va la publier. Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat prévues désormais une fois par an.
- Expositions à deux occasions : L'exposition générale *Femmes en regard(s), regards de femmes(s)* reportée à cause du contexte sanitaire est pressentie en mai à la chapelle des Pénitents blancs. Dans le cadre de la Résidence de l'art, la ville accueillera un artiste pour une action « hors les murs » autour du street-art.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 214 403 €, salaires du personnel compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 15 000 €, correspondant à7% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Rece	ttes	1	Dépenses
Région	15 000 €		
DRAC	3 000 €		
Commune de Sarlat	196 403 €		
TOTAL	214 403 €	TOTAL	214 403 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action, Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 15 000 € afin de cofinancer à hauteur de 7% le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_22-DE

BUDGET PREVISIONNEL Ville d'art et d'histoire

2021 – Conseil Régional

Expositions	
Regards de femmes, femmes en regards	7.000€
Résidence de l'art	5.000€ (part ville)
Jeune public	
Ateliers, TAP, fournitures, livret	3.000€
Projet Quartier	
Vidéaste, évènementiel	5.000€
Animations évènementielles	
Journées et nuit du patrimoine	14.000€
Publication Sarlat se souvient	2.000€
Communication VAH	6.000€
Documentation La Boétie	500€
Formation continue	1.000€
Adhésion Sites et Cités	432€
Charges de personnel	
Vacations de guides, Intervenants extérieurs	4.000€
Animatrice de l'architecture et du patrimoine	54.963€
Adjoint administratif	47.554€
Agent du Patrimoine	37.819€
Assistant du Patrimoine	26.135€
TOTAL 2021	214403€
Subventions Région : 15.000 € DRAC : 3.000 €	Part mairie : 196 403 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 29 Pour Contre 0

Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne **Présents**: de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-23

PATRIMOINE - PROJET ANIMATION DU **FRANCOIS** $20\overline{21}$ **AUGIERAS DEMANDE** DE **SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet « François Augiéras », proposé à la ville de Sarlat par l'Office de la Culture de Domme (OCD), dans le cadre des 50 ans de la disparition du peintre, écrivain et aventurier. Trois manifestations sont prévues :

- Une exposition, co-organisée par l'association Mydriase et l'OCD, est pressentie à la chapelle des Pénitents blancs du 9 au 26 septembre 2021. Cinq artistes contemporains rendront hommage à François Augiéras.
- Une représentation théâtrale d'Yves Coméliau, intitulée François Augiéras, au cœur de la pierre se tiendra en septembre à l'Ancien théâtre.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



- Enfin, la compagnie *les voyageurs de mots* présentera à la chapelle des Pénitents Blancs, *François Augiéras, La Révolte et l'Extase*. Il s'agit de lectures extraites de la correspondance entre Jean Chalon et François Augiéras.

Pour ce programme, le budget prévisionnel de l'action est de 8 650 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 2 162 € auprès du département de la Dordogne, correspondant à 25 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Rece	ttes	I	Dépenses
Département	2 162 €		
Entrées - spectacles	1 000 €		
Commune de Sarlat	5 488 €		
TOTAL	8 650 €	TOTAL	8 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération « François Augiéras » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du département de la Dordogne une subvention de 2 162 € afin de cofinancer à hauteur de 25 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_23-DE

Manifestations pour le cinquantième anniversaire de la mort de François Augiéras

FRANÇOIS AUGIÉRAS, Une AVENTURE COSMIQUE 50 ans après sa disparition, hommage du Périgord au peintre et auteur de « Domme ou l'essai d'occupation »

Il s'agit de commémorer cet artiste peintre et écrivain dans les différents lieux qu'il a pu parcourir dans le département de la Dordogne avant sa mort (à Périgueux). Cet artiste a passé les derniers mois de sa vie à l'hospice de Domme, à l'hospice de Montignac et est enterré dans le cimetière de Domme.

L'Office de la Culture de Domme est à l'initiative d'un projet de manifestations diverses en partenariat avec différentes associations du département pour organiser les évènements suivants.

- une exposition des peintures de François Augiéras Provenance des peintures, dessins et objets: Miquel Barcelo, Paul Placet, José Corréa Jean Chalon Jean Gilles Badaire, Christian Latreille, Régis David. Cette exposition aura lieu au MAAP à Périgueux et est prise en charge par la Ville de Périgueux. (Organisation MAAP /Ville de Périgueux/ OCD) de début juillet à fin août 2021
- une exposition du Fonds François Augiéras de la Médiathèque Pierre Fanlac à Périgueux. Ce fonds littéraire sera présenté et illustré de dessins et de documents prêtés par Paul Placet et José Corréa. (Organisation Médiathèque / Ville de Périgueux/OCD)
- une exposition d'artistes « inspirés » par François Augiéras à la Chapelle des Pénitents Blancs à Sarlat. Y seront exposés : Jean Gilles Badaire, Benjamin Bondonneau, José Corréa, Inna Maaímura, Emmanuel Gatti. Du 9 au 26 septembre 2021. Exposition prise en charge par l'association Mydriase en partenariat avec la Ville de Sarlat si la Ville de Sarlat en est d'accord. (Organisation Mydriase/Ville de Sarlat /OCD)
- Une exposition à la bibliothèque de Montignac documents, correspondances, écrits sur F.A. et éditions rares de ses livres. (Probablement une partie du fonds Augiéras de la Médiathèque de Périgueux) Pendant le mois d'octobre. (Organisation Le Chaudron/Ville de Montignac/OCD)
- Lors des vernissages ou dévernissages des 3 expositions principales auront lieu des lectures théâtralisées ou « Lectures en jeu » par la Compagnie Les

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_23-DE

voyageurs de mots. Et compagnie « La Manière noire » Lecture performance. Organisation : Compagnie Les voyageurs de mots/ Compagnie La Manière noire / OCD

- Une soirée Ciné débat au cinéma Vox de Montignac le 9 octobre avec projection de films documentaires sur l'écrivain et présence de 4 ou 5 écrivains passionnés par ses œuvres : Joël Vernet, Alain Bottière, Serge Sanchez, Paul Placet... Manifestation prise en charge par l'association Cinétoile. (Organisation Cinétoile / OCD)
- Une soirée Ciné débat avec l'Association les Amis du cinéma Le Rex de Sarlat, le jeudi 14 octobre 2021. Projection du film d'Isaki Lacuesta : « Los Pasos Dobles » sur le peintre Miquel Barcelo, hommage à François Augiéras, très forte source d'inspiration dans l'œuvre de Barcelo, peut-être en présence du réalisateur, de José Corréa et d'autres invités. Organisation REX/Amis du Cinéma/Comité Culturel de Cénac/OCD
- Une Création musicale illustrant les œuvres présentées par Benjamin Bondonneau dans l'exposition des inspirés. Environ 40 minutes. Compositeurs : Benjamin Bondonneau, Jean Yves Bosseur, Lionel Marchetti. Cette composition fera l'objet de l'édition d'un CD. Prise en charge par « Le Chant du Moineau ». Organisation « Le chant du Moineau » / OCD
- Une création théâtrale avec Résidence d'artiste à Domme par Yves Coméliau Compagnie Les Ateliers de Belacqua. La pièce sera créée à Domme le 18 septembre avec une représentation publique salle de la Rode et une représentation privée dans la grotte du château (maximum 20 invités). Elle sera ensuite proposée à Périgueux, Montignac (le premier weekend d'octobre), Sarlat, Brantôme, Les Eyzies et Paris (théâtre de l'Alliance Française peut-être ?). Organisation pour Domme Les Ateliers de Belacqua /OCD. Pour les autres lieux : Les Ateliers de Belacqua/Municipalités ou Théâtres.
- Une manifestation de 3 jours à Domme les 17/18/19 septembre 2021 avec conférence, débats, présentation et signature du livre de José Corréa et Marc Pichelin. Un hommage à Paul Placet, une déambulation sur les pas de François Augiéras à Domme, avec inauguration d'un chemin F. A. par la Municipalité, « Lectures en jeu » Compagnie Les voyageurs de mots. Et compagnie « La Manière noire » Lecture-performance. Et représentations théâtrales de la création de Yves Coméliau Organisation : Compagnie Les

Reçu en préfecture le 23/02/2021



voyageurs de mots/ Compagnie « La Manière noire » /Ville de Domme/ ASBDR/ OCD

- Édition d'un « Livret souvenir » - programme détaillé, catalogue des expositions avec quelques illustrations, recueil de quelques textes d'écrivains inédits sur F.A. spécialement écrits pour le cinquantième anniversaire de sa disparition. Ce livret contiendra le **CD** de la création musicale. Prise en charge par Romain Bondonneau et l'Association Périgord Patrimoines. Organisation : Association Périgord Patrimoine / OCD

Ces manifestations réuniront un certain nombre de personnalités du monde littéraire et artistique pour lesquelles nous devront assurer, partiellement ou en totalité des frais de réception.

Partenaires du Projet :

Conseil Départemental de la Dordogne

Agence Culturelle Dépardementale Dordogne-Périgord (ACDDP)

Ville de Périgueux – Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) - Médiathèque Pierre Fanlac

Ville de Montignac – bibliothèque François Augiéras - Association Le Chaudron - Association Cinétoile - Le cinéma Vox

Ville de Sarlat – Cinéma Rex – Association des Amis du Cinéma

Ville de Domme - Association pour la Sauvegarde de la Bastide de Domme et de ses Remparts Musée National de la Préhistoire (Les Eyzies)

Sponsors: Dossiers en cours

Le Crédit agricole Charente Périgord – Commerçants de Domme....

Autres associations, compagnies et /ou structures :

Association Mydriase

Les Voyageurs de mots (Cie)

Les Ateliers de Belacqua (Cie)

Association Périgord Patrimoines

Le Chant du Moineau

Association des Amis de François Augiéras

Manière Noire (collectif)

Théâtre la Fon du Loup

Théâtre Le Paradis/ Galerie Verbale

Site de La Madeleine

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_23-DE

FICHE- ACTION PROJET AUGIERAS

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou Exercice 2021

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats		Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Entrées	1000
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement		Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives		- Fonds Européens	
- Autres fournitures		- État (à détailler)	
Services extérieurs		- Région(s) :	
- Sous-traitance générale		- Département(s) :	2162
- Locations mobilières et immobilières		- Pays :	
- Entretien et réparation		- Communauté(s) de communes :	
- Assurances	100€	- Commune(s) :	5488
- Documentation		- Autres (précisez) : sponsors	
- Divers		Partenariats	
Autres services extérieurs		- Autres partenaires (associations départementales, ligues, autres associations)	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires contrat artistes	2100€	- Mécénat	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires techniques			
- Publicité, publications	400€	- Partenariat valorisé (personnel/matériel mis à disposition)	
- Déplacements, missions et réceptions (artistes et équipe montage)	2250€		
- Frais postaux et de télécommunication		Autres produits de gestion courante	
- Services bancaires		- Cotisations	
- Divers		- Autres	
Impôts et taxes		Produits financiers	
- Impôts et taxes sur rémunérations		Produits exceptionnels	
- Autres impôts et taxes		- Sur opérations de gestion	
Autres charge de gestion courante (SACEM- SACD)	500€	- Sur exercices antérieurs	
Charges de personnel			
- Rémunérations du personnel	1800€	Reprise sur amortissements et provisions	
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel			
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature (aide technique des communes)	500€	- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1000€	- Prestations en nature des communes	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	8650€	TOTAL DES PRODUITS	8650
La Subvention de 2162 € repré	sente 25	% du total des produits : (montant attribué/tot	tal produits) X 100

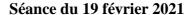


REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT





L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Monsieur Jean-Jacques PERETTI, Madame Fabienne **Présents**: de LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>**Procurations**</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-24

ANIMATION DU PATRIMOINE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SARLAT VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AVEC L'OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de valorisation du patrimoine et à développer un tourisme culturel de qualité et notamment à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes
- Sensibiliser les habitants à leur environnement
- Accueillir le public touristique
- Initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme
- Assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Le lien pré-existant entre la Ville et l'Office de Tourisme en matière d'action touristique et culturelle, s'est renforcé depuis 2003 avec la signature de la convention Ville d'Art et d'Histoire. Une convention entre les parties, mise à jour en 2008 avec l'EPIC, puis en 2015, précise les dispositions de ce partenariat.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de pérenniser les relations des différents partenaires impliqués dans la mise en valeur patrimoniale. Les dispositions figurant dans la convention suivante ont été établies afin d'établir le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre l'Office de tourisme et la Ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Convention de partenariat – Prestation de services entre l'OTSPN et la Ville de SARLAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir, dont le siège social est situé au 3 rue Tourny 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par Jérôme Peyrat, Président, dument mandaté par délibération du Comité de Direction en date du 19 octobre 2020, d'une part

Ci-après désigné OTSPN

ET

La ville de Sarlat représentée par Jean-Jacques de Peretti, Maire, dument mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021, d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

L'organisation du projet communautaire par la CCSPN et ses établissements publics prend appui sur une pratique de mise en commun des ressources, moyens et compétences techniques des collectivités du territoire. Elle complète les moyens d'action propres de chacune des structures en évitant la constitution de doubles organisations, en assurant des économies d'échelle, en renforçant l'efficience du bloc communal (communes et intercommunalités).

L'OTSPN dispose de ses propres ressources et moyens d'action pour assumer les missions confiées par la CCSPN. Il bénéficie également, dans une certaine mesure, des services et moyens de la ville de Sarlat dans le cadre d'un partenariat à formaliser sous la forme d'une prestation de service.

Article 1: Objet

La présente Convention définit les conditions dans lesquelles l'OTSPN s'appuie sur les moyens, services et compétences de la ville de Sarlat.

Article 2: Compétences et moyens mobilisés par l'OTSPN

L'OTSPN sollicite les moyens et ressources de la ville de Sarlat principalement sous deux formes :

- Compétences et ressources humaines :
 - o Conception réalisation de supports de communication
 - o Expertise, assistance et maintenance technique de l'information et de la communication
 - o Maintenance et dépannage techniques (bâtiment, équipement, matériel)
 - o Contribution à la gestion du stock de brochures
 - o Réapprovisionnement à partir du stock de brochures
- Espaces et moyens techniques :
 - o Espaces, équipements et ressources du Centre Culturel
 - o Bureaux, salles professionnelles

Reçu en préfecture le 23/02/2021



Article 3: Conditions de mobilisation

La ville de Sarlat s'engage à assurer l'appui de l'Office de Tourisme sur les compétences et ressources précitées sur sollicitations validées par les directions des deux structures dans le cadre d'un suivi et d'une évaluation, visant à maintenir l'équilibre de la prestation de service définie.

Article 4: Conditions financières

La prestation de service donne lieu à une facturation annuelle et forfaitaire, sur émission d'un titre de recette par la ville de Sarlat fixée à 25 000 € HT.

Article 5: Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au titre de l'exercice financier 2020 avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de l'actuelle mandature.

Article 6 : Résiliation et révision de la Convention

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente jour après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Sarlat la Canéda, le En deux exemplaires originaux

Le Président de l'OTSPN Jérôme Peyrat. Le Maire de Sarlat Jean-Jacques de Peretti.

Reçu en préfecture le 23/02/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstention 1 Exprimés 28 Pour 23 Contre 5

Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame **Présents**: Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-25

ANIMATION DU PATRIMOINE – TARIFS DES VISITES GUIDEES ET INSOLITES MENEES A SARLAT PAR L'OFFICE DE TOURISME SARLAT – PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Sarlat est décisionnaire en matière de tarifs de visites individuelles proposés sur la commune.

Les tarifs suivants sont proposés à ce jour et resteront valables jusqu'à une prochaine délibération les modifiant.



	Durée	Tarif plein	Tarif réduit
Visites guidées	1h30	7,5 €	4,5 € - 12 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
La Belle Sarladaise	1h	12 €	6 € - 8 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
Visite privilège	2h	12 €	6 € -8 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
Eté des 8-11ans Accompagnant gratuit	1h30	5€	4 € (après le 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame PERETTI, Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-26

ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse permettant le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne aux actions périscolaires a pris fin au 31 décembre 2019.

Un nouveau dispositif se met en place depuis le 1^{er} janvier 2020 par la signature d'une Convention d'objectifs et de financements intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) visant à permettre le transfert des actions éligibles alors financées au titre du CEJ en bonus de territoire.

Les actions périscolaires, dans le cadre des écoles n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, demeurent régies par la commune de Sarlat. En conséquence, une convention doit être signée entre la Caf de la Dordogne et la commune de Sarlat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Cette convention pourra faire l'objet d'avenants au regard de l'évaluation des actions et des besoins émergeants du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_26-DE



Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire

- Bonus « territoire Ctg »

ALSH PERISCOLAIRE SARLAT

ID: 024-212405203-20210219-2021_26-DE

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Entre:

La **Commune de Sarlat**, représentée par **Jean-Jacques de Peretti**, Maire, dont le siège est situé Place de la Liberté BP 163 – 24200 SARLAT LA CANEDA

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de Dordogne, représentée par Michel BEYLOT, Directeur, dont le siège est situé 50 rue Claude Bernard – 24 011 PERIGUEUX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » du 05/12/2018 intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :



ID: 024-212405203-20210219-2021_26-DE

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre));
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante:

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 96 477 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,69 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire X plafonné à l'existant Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

en 2 exemplaires originaux



Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au dela de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

<u>Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention</u>

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Fait à Périgueux,

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

le 23/12/2020,

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

La Caf	La Commune de Sarlat
Michel BEYLOT	Jean-Jacques de Peretti

ID: 024-212405203-20210219-2021_27-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

29
27
2
29
0
29
29
0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA. Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-27

EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTICITE AU TITRE DU **PROGRAMME** DU **SYNDICAT DEPARTEMENTAL** D'ENERGIES « L'ARTICLE DIT DE 8 » **OPERATION** D'INVESTISSEMENT RUE JEAN -BAPTISTE DELPEYRAT ET IMPASSE DES CLARISSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du program me individuel environnemental dit « de l'article 8 du Cahier des charges de concession », concernant la rue Jean-Baptiste Delpeyrat et l'impasse des Clarisses.

L'ensemble de l'opération retenue par le SDE 24 représente un montant estimé à 98 920,46 € TTC soit à 82 433,72 € HT, don 40% sont financés par le concessionnaire.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Cependant, la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation, ci-dessus, la participation de la commune s'établirait comme suit :

Montant estimé de l'opération en € TTC : 98 920,46 €
Montant estimé de l'opération en € HT : 82 433,72 €
Restant à financer (60% HT) : 49 460,23 €
Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 : 75,00 %
Participation communale demandée : 37 095,17 €

La participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission d'un titre de recettes par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal quant à la participation de la Commune à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT





Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 29 Pour Contre 0

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-28

ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT RESIDENCE LE **POUGET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage publics.

La Commune de Sarlat-La Caneda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour le renouvellement de l'éclairage public dans la résidence du Pouget.

Dans le cas où la commune de SARLAT LA CANEDA ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_28-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	2
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Présents: Monsieur Jean-Jacques Madame Fabienne de PERETTI, LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-29

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE BE 440 AVENUE GAMBETTA

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 440 située avenue Gambetta, au niveau du portail de l'ancien Hôpital.

Monsieur le Maire précise avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, afin d'autoriser le passage de réseaux en souterrain et la pose d'un coffret encastré au sein de la parcelle cadastrée BE 440 et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_29-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La Canéda ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 23/02/2021











CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sarlat-la-Canéda

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/053570 RENOVATION SCI LE COLOMBIER

Chargé d'affaire Enedis : BARBIER FRANCIS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Demeurant à : MAIRIE LE BOURG, 24200 SARLAT-LA-CANEDA

Téléphone :

Né(e) à:

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Affiché le

Convention



ID: 024-212405203-20210219-2021_29-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Sarlat-la-Canéda		BE	0440	L HOSPICE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la p	arcelle, ci-dessus
désignée est actuellement (*):	
 ■ non exploitée(s) 	
• D exploitée(s) par-lui même	

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

• a exploitée(s) par

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

Convention



préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

- 3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :
 - ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

□ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles ¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

Convention CS

ID: 024-212405203-20210219-2021_29-DE



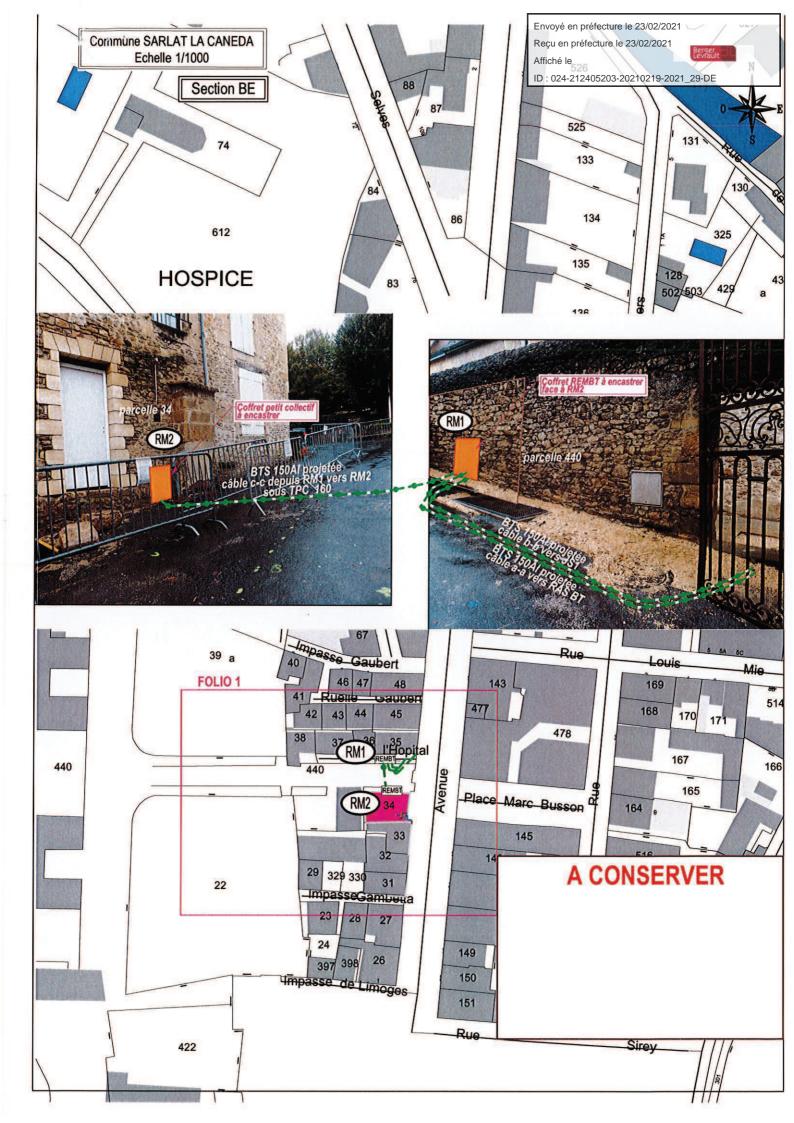
Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

ı	e																			
L	C	٠	٠		٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠		٠	٠	٠	۰	٠	

Nom Prénom	Signature	
COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représenté(e) par son (sa) M.LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil		

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis	
A, le	





Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

Berger Levfault

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE: DC26/053570

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE
Adresse exacte d'implantation des ouvrages : L'hospice 24200 SARLAT LA CANEDA
Références cadastrales : BE 440
Nom du poste implanté : ØN° GDO : Ø
Surface prise en compte sur la parcelle : Ø
Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 21 m de câble sout (3x7m)
Longueur et largeur totales des lignes aériennes : Ø
Nombre de support(s) : Ø
Nombre de coffret réseaux : 1 coffret reseaux
Partie à compléter impérativement par LE PROPRIETAIRE -personne physique
(une fiche par propriétaire)
Nom et prénoms :
(pour les femmes mariées indiquer le nom de jeune fille)
Date et lieu de naissance :
Adresse postale
N° teladresse mail
Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien
Partie à compléter impérativement POUR LES SOCIETES, ASSOCIATIONS, COPROPRIETES
Dénomination Sociale
Numéro du registre du commerce et des sociétés :
Nom Prénom de la Personne habilitée à représenter la société :
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse postale :
N° teladresse mail
Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien
Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES
Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer :
Adresse postale:
N10 x 21
N° tel
Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :
coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien

Fait leSignature

ID: 024-212405203-20210219-2021_30-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT





Membres en exercice29Présents27Représentés2Votants29Abstention0Exprimés29Pour29

0

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-30

Contre

<u>POLITIQUE IMMOBILIERE – VENTE D'UN BATIMENT A LA CCSPN – RESIDENCE HABITAT JEUNES</u>

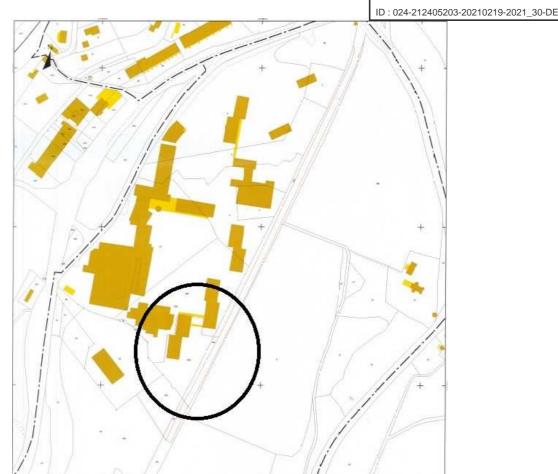
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir avait sollicité la Région afin de pouvoir développer un centre d'hébergement pour alternants et saisonniers dans le bâtiment 6 des lycées Pré de Cordy de Sarlat libéré de toute occupation scolaire.

Il précise que ce bâtiment, d'une superficie totale d'environ 1 146 m2, situé sur une emprise de 3915 m² distraite de la parcelle cadastrée BV 84 aujourd'hui cadastrée BV 101, a été édifié par la Région sur un terrain appartenant à la commune, mis à disposition de la Région en application des lois de décentralisation.

Aux termes d'une délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 février 2019, le Président du Conseil Régional a proposé au Préfet de Région la désaffectation d'une emprise de 3 915 m2, issue de la parcelle BV 84, partie des Lycées Pré de Cordy à Sarlat, sur laquelle est implanté le bâtiment 6.

Reçu en préfecture le 23/02/2021





A l'issue de la procédure de désaffection du bâtiment et de son assiette constatée par arrêté du Préfet de Région du 25 mars 2019, l'ensemble immobilier est revenu en pleine propriété à la commune de sorte qu'elle peut désormais le céder à la communauté de communes Sarlat-Périgord, porteuse du projet.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de la vente :

- Prix : 150 €
- Frais de Notaire : à la charge de la CCSPN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir du 11 décembre 2021,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de céder les bâtiments décrits ci-dessus pour un montant de 150 €;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner;

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_30-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 0 Abstention Exprimés 29 Pour 29 0 Contre

Présents: Monsieur Jean-Jacques de Madame PERETTI, Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

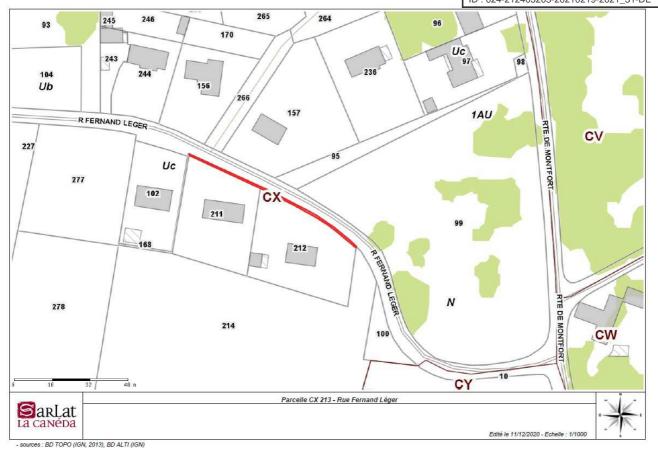
Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-31

AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE L'EMPRISE RUE FERNAND LEGER – ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame FERRET Yvonne, propriétaire de la parcelle cadastrée section CX n° 213, tendant à régulariser les limites de sa propriété avec l'emprise de la rue Fernand Léger.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FERRET propose de céder à titre gratuit à la commune cette bande de terrain qui est intégrée à l'assiette actuelle de la rue à condition qu'elle prenne en charge les frais notariés inhérents à cette opération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action, Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CX n° 213 ;
- **DESIGNE** la S.C.P OUDOT & POUSSOU, Notaires pour la rédaction de l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la commune ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



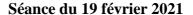


ID: 024-212405203-20210219-2021_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT





L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 0 Abstention Exprimés 29 29 Pour Contre 0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-32

ACQUISITION DE **AFFAIRES FONCIERES TERRAIN:** RESERVOIR D'EAU PECHS ETERNELS

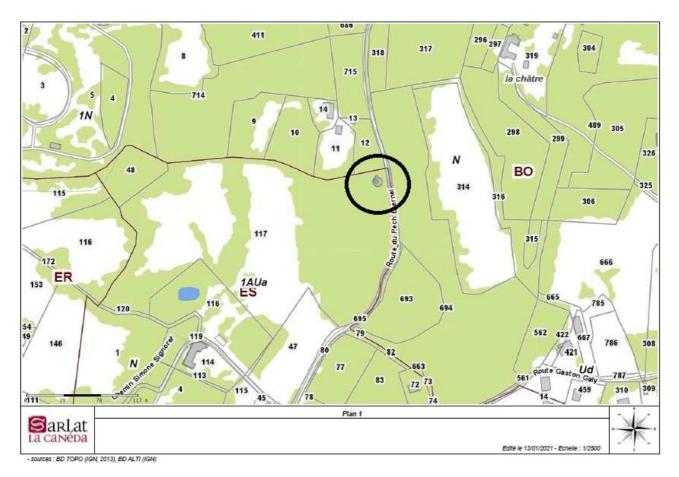
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 juin 2000 relative à la cession gratuite d'un terrain au profit de la commune pour la construction du réservoir d'eau des «Pechs Eternels » sur un terrain appartenant à M. Mazelaygue.

Cette opération n'ayant pu être formalisée à l'époque, il convient de renouveler l'accord du Conseil Municipal afin de la concrétiser selon de nouvelles conditions tenant notamment à l'obligation de définir un prix pour cette cession dans la mesure une cession gratuite au profit de la commune ne peut avoir lieu.

Affiché le

ID: 024-212405203-20210219-2021_32-DE

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir le terrain d'une surface d'environ 500 m², aujourd'hui délimité par un grillage situé sur la parcelle cadastrée section ES n°117, autour de ce réservoir d'eau au prix forfaitaire de 15 €.



M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de la vente :

- Prix: 15 € forfaitaire

Frais de Notaire : à la charge de la commune
Frais de Géomètre : à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir le terrain décrit ci-dessus pour un montant forfaitaire de 15 €;
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** Maître POUSSOU, Notaire;

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_32-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 0 Abstention Exprimés 29 29 Pour 0 Contre

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-33

<u>AFFAIRES FONCIERES – ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES MARTRES » – AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE</u>

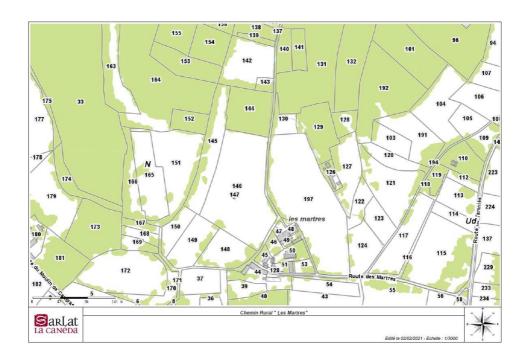
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Martres » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il précise qu'en application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Affiché le



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que son aliénation, prioritairement aux riverains, soit recherchée et demande à être autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Martres » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





ID: 024-212405203-20210219-2021_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 0 Abstention Exprimés 29 29 Pour 0 Contre

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-34

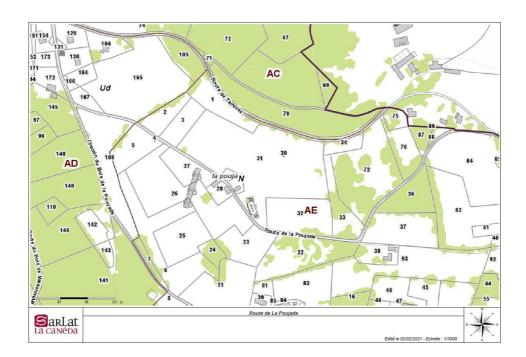
AFFAIRES FONCIERES – ALIENATION D'UNE PARTIE CHEMIN RURAL ROUTE DE LA POUJADE – AVIS **ENOUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chemin rural dit « route de La Poujade » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il précise qu'en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que son aliénation, prioritairement aux riverains, soit recherchée et demande à être autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural dit « route de La Poujade » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 2 Représentés Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 29 Pour Contre 0

Présents: Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-35

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 1^{er} février 2019, 28 juin 2019 et 29 septembre 2020, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination de nouvelles voies publiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies publiques comme suit :

allée Alberto Giacometti, allée Grace Kelly, allée de Desmouret, allée de la Chênaie. allée de la Garissade, allée des Acacias. allée des Anémones, allée des Coquelicots, allée des Jonquilles, allée des Maréchaux, allée des Myosotis, allée des Perce Neige, allée des Primevères, allée du Majoral Jean Monestier. allée du Majoral Pierre Miremont, allée du Petit Lander, allée Grace Kelly, allée Lucien Lafond, avenue Aristide Briand, avenue Brossard, avenue de la Borie de Vialard. avenue de la Canéda, avenue de la Dordogne, avenue de la Gare, avenue de Selves. avenue du Colonel Beltrame, avenue du Colonel Kauffmann, avenue du Docteur Boissel, avenue du Général de Gaulle. avenue du Général Leclerc, avenue du Périgord, avenue Edmond Rostand. avenue Gambetta, avenue Joséphine Baker (prolongement), avenue Simone Veil (en remplacement de la route du Lot), avenue Thiers, boulevard Eugène Leroy,

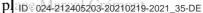
boulevard Henri Arlet,

boulevard Nessmann, boulevard Voltaire, centre commercial du Pontet. chemin Claude Cénac, chemin de Caminade Est, chemin de Cantelauriol, chemin de Caubesse, chemin de Château Trompette, chemin de Desmouret. chemin de Fontaine de Campagne, chemin de Galilée chemin de la Combe. chemin de la Croix d'Allon. chemin de la Gendonnie, chemin de la Lande du Cambord. chemin de la Mathalie, chemin de la Lascoup chemin de la Source, chemin de Lasserre chemin de la Trappe chemin de l'Aussel, chemin de la Vache. chemin de Lavignasse, chemin de la Vigne, chemin de la Vigne du chemin de l'Harmonie. chemin de Loubéjac, chemin de Loubéjac Haut, chemin de Mallegale Haute, chemin de Mespech, chemin de Monplaisir, chemin de Péchauriol, chemin de Pech Bas. chemin de Pech Lafaille, chemin de Pech Planchou, chemin de Peinch, chemin de Peyrenègre, chemin de Peyrignac, chemin de Provence, chemin de Rivaux, chemin des Brugues,

chemin des Contries

chemin des Jeunes Années, chemin des Monges, chemin des Sables, chemin des Tilleuls. chemin du Bois de Campagnac chemin du Bois de la Pouyade chemin du Caire, chemin du Château des Pauvres. chemin du Haut Vialard, chemin du Marais, chemin du Petit Prince, chemin du Plantier, chemin du Pont de Campagnac chemin du Ratz, chemin du Roc Bayard, chemin du Trou de l'Ane, chemin Gérard de Nerval, chemin Jean Giono chemin Jean Rochefort. chemin Jean Rougié, chemin Pascaline chemin Raymond Poulidor, chemin Simone Signoret, chemin Terre du Rey côte de Caubesse côte de Ravat, côte de Rivaux. côte de Toulouse, côte du Cambord, côte du Roc Mol. cour André Malraux, cour des Chanoines, cour des Fontaines, cour des Miracles, cour Véronique Filozof, impasse Anne d'Autrery, impasse Berthe Morisot, impasse Charles Trenet, impasse Claude Beylie, impasse Combe de Rieux, impasse de Fontbrune, impasse de Guiral Laval, impasse de la Bouquerie,

Reçu en préfecture le 23/02/2021



impasse de la Combe impasse du Ratz Bas, Bougie, impasse du Roc Laumier, impasse de la Croix impasse du Viaduc. d'Allon. impasse Foyer de Bonté, impasse de La Croix Rouge, impasse Frida Kahlo, impasse de la Dordogne, impasse Gambetta, impasse de Lagardère, impasse Gaubert, impasse Georges Brassens, impasse de la Guerre, impasse de la Lauze, impasse Henriette Amable, impasse de l'Amitiè, impasse Jacky Porret, impasse de la République, impasse Jean Cocteau, impasse de la Source, impasse Jean-Jacques impasse de la Trappe Haute, Rousseau. impasse de la Verperie, impasse Jean Jaurès, impasse de la Vieille Poste, impasse Jean-Marcel impasse de la Vigne, Delmon, impasse de Limoges, impasse Jean Maubourguet, impasse de Mallegale impasse Jean-Sébastien Haute, Bach, impasse de Naudissou, impasse Jean Secret, impasse Denis, Impasse le Ratz, impasse de Péchauriol, impasse Lucie Aubrac, impasse de Péchauriol Est, impasse Lucien Badaroux, impasse de Pissevit, impasse Marcelle Delpastre, impasse de Pont Saint impasse Mozart, impasse Paul Gauguin, Sacerdos. impasse Paul Préboist, impasse des Acacias, impasse des Armes, impasse Roc Bayard, impasse des Catalpas, impasse Roger Couderc, impasse Rosa Parks, impasse des Clarisses, impasse des Enoiseuses, impasse Vasco de Gama, impasse des Immortelles, lotissement du Sablou, impasse des Jardins de passage de Gérard du Barry, Madame. passage du Bourreau, impasse des Lauziers, passage Emmanuel Payen, impasse des Miracles, passage Henri de Segogne, impasse des Mirepoises, passage Yvon Delbos, impasse des Pechs Sud, place Bauveau, impasse des Pyramides, place de la Bouquerie, impasse des Soupirs, place de la Liberté, impasse des Tourterelles, place de la Petite Rigaudie, impasse des Vignerons, place des Cordeliers, place du 14 Juillet, impasse des Violettes, impasse de Turenne, place du 5 Décembre, impasse du Cambourtet, place du Dr Camille Arnoul, impasse du Caveur, place du Marché aux Oies, impasse du Colibri, place du Maréchal de Lattre impasse du Jardin, de Tassigny, impasse du Lander, place du Peyrou, impasse du Lion d'Or, place du Tunnel

place Jacques Boissarie,

place Lucien Garrigou,

place Marc Busson,

place Lucien de Maleville,

impasse du Pech Pinet,

impasse de Pont Saint-

impasse du Pontet,

Sacerdos

place Marguerite Dumas, place Pasteur. place Salvador Allende, place Sarrazin, place de la Grande Rigaudie, place du Marché aux Oies, route d'Alsace, route d'Argentouleau, route de Bourre. route de Caminade, route de Caminel. route de Caubesse, route de Combelongue, route de Coste Vert, route de Gourdon, route de l'Abbé Breuil. route de la Beune, route de la Bonde de l'Etang, route de la Croix d'Allon, route de la Croix de Griffoul. route de la Croix d'Espit, route de la Lignée, route de la Poujade, route de la tannerie, route de l'Aussel, route de la Verperie, route de l'Hostellerie, route de Marquay, route de Montfort, route de Moussidière, route de Négrelat, route de Pascal, route de Pech Planchou, route de Peyrenègre, route de Proissans, route de Rochecille, route de Sainte-Nathalène, route des Barbals, route des Chanets, route des Cimes, route des Gabirolles. route des Martres, route des Pechs, route des Peyrousses Basses. route des Presses. route des Rhodes, route des Tissanderies, route des Vergnes,

route des Vieux Chênes,

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

TU ID: 024-212405203-20210219-2021_35-DE

route de Tamniés, route de Temniac, route de Vigneras Montplaisir,

route de Villarzac, route de Vitrac,

route du Bois d'Aillac, route du Bois de Maisonneuve,

route du Bras de l'Homme,

route du Bugue, route du Caire, route du Cambord, route du Château de

Campagnac, route du Coustal, rue du Docteur Georges

Pasquet,

route du Maine, route du Moulin de

Campagnac,

route du Pech de l'Aze, route du Pech Eternel, route du Pech Pinet, route du Perrier,

route du Pigner des Rhodes,

route du Pont de Campagnac,

route du Ratz Haut, route du Sudalissant, route du Suquet, route Frédérico Garcia

Lorca.

route Frédéric Mistral, route Gaston Galy (en lieu et place de la route du Château Trompette), route Napoléon,

route Pentue,

rue Adrien Thomas, rue Alain Mimoun.

rue Albéric Cahuet, rue Alphonse Daudet,

rue André Breton, rue André Liarsou, rue Antoine de Saint-

Exupéry,

rue Auguste Renoir,

rue Barry,

rue Bernard Palissy, rue Bertrand de Born, rue Blaise Pascal, rue Charles Péguy, rue Charles Trénet, rue Charlie Chaplin, rue Claude Debussy, rue Claude Monet.

rue Combe de Rieux,

rue Commandant Cousteau,

rue Cyrano de Bergerac, rue d'Aimery,

rue d'Albusse, rue de Blanchet, rue de Cahors, rue de Cordil, rue de Fage, rue de Gascogne, rue de l'Abbaye,

rue de l'Abbé Audierne, rue de l'Abbé Surgier,

rue de la Boétie, rue de la Brande.

rue de la Calprenède,

rue de la Charité, rue de la Cuze, rue de la Libération,

rue de la Liberté, rue de la Paix, rue de la Plane, rue de la Poulgue,

rue de la République, rue de la Rochelle, rue de la Trappe,

rue de la Verperie, rue de la Vigne,

rue de Blanchet, rue de l'Election, rue de l'Olivier, rue de Meysset,

rue Denis Papin, rue des Armes, rue des Consuls,

rue des Cordeliers, rue des Ecus.

rue des Frères Chambon, rue des Frères Lumière.

rue des Mazels.

rue des Pechs de Madrazes,

rue des Templiers, rue des Trois Conils, rue de Turenne, rue de Vienne, rue du Breuil.

rue du Chaisier, rue du Château,

rue du Collège, rue du Commandant

Maratuel,

Raynal,

rue du Dr Jean Burg, rue du Docteur Pasquet, rue du Docteur Schweitzer,

rue du Général Henri

Chollet,

rue du Jardin de Madame, rue du Limonadier (en lieu et place d'une partie de la

ruelle Jean Jaurès), rue du Minage,

rue du Moulin à Vent, rue du Présidial,

rue des Réservoir, rue du Siège, rue du Stade,

rue du Troubadour Cairels,

rue du Tunnel,

rue du 26ème Régiment

d'Infanterie 1944, rue du 26 Juin 1944, rue du 8 Mai 1945, rue Edmond Michelet, rue Edouard Malgouyat,

rue Emile Faure, rue Emile Seroux, rue Emmanuel Lasserre, rue Eugène Delacroix,

rue Fénelon,

rue Fernand Léger,

rue Fleming,

rue Fontaine de l'Amour, rue Fournier Sarlovèze, rue Gabriel Tarde, rue Gallière

rue Gallière, rue Gaubert, rue Georges Sand, rue Gérard Philippe, rue Guillaume et Jean

Detraves,

rue Guy de Maupassant, rue Guy Pierre Deluc, rue Hélène Rochette, rue Henri De Toulouse

Lautrec,

rue Henri Matisse, rue Jacques Anquetil, rue Jacques Brel, rue Jacques Monod,

rue Jean-Baptiste Delpeyrat,

rue Jean Carmet,

rue Jean de la Fontaine.

rue Jean Gabin,

Reçu en préfecture le 23/02/2021

ru ID: 024-212405203-20210219-2021_35-DE

rue Pierre Brossolette, rue Pierre et Marie Curie. rue Pierre Rossignol, rue Pierre Semard, rue René Cassin, rue Roger Bissière,

rue Rousset, rue Saint-Cyprien, rue Salamandre,

rue Rossignol,

rue Sirey,

rue Roland Garros,

rue Stéphane Hessel, rue Sylvain Cavaillez, rue Sylvia Montfort,

rue Tourny, rue Victor Hugo,

rue Vincent Van Gogh,

rue Xavier Vial,

square Sœur Emmanuelle.

rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jeanne Moreau, rue Jules Verne. rue Jean Jaurès, rue Jean Joseph Escande, rue Jean Leclaire, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Jean Racine, rue Jean Tarde, rue Jean Vilar.

rue Lachambeaudie, rue Lakanal, rue Landry, rue Lino Ventura, rue Tournepique

ruelle des Armes, ruelle des Cacalous. rue Louis Arlet, rue Louis Bonnel, rue Louis de Champagne,

rue Louis Mie, rue Paul Verlaine, rue Louison Bobet. rue Peyrats,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies publiques.

rue Lucien Dubois.

rue Ludovic Sarlat,

rue Marcel Cerdan,

rue Marcel Pagnol,

rue Maurice Ravel,

rue Nicolas de Stael,

rue Magnanat. rue Marc Delbreil,

rue Molière,

rue Munz,

Temniac,

rue Occitane,

rue Papucie,

rue Montaigne,

rue Notre Dame.

rue Notre Dame de

rue Pablo Picasso,

rue Paul Cézanne.

rue Paul Emile Victor,

rue Paul Eluard,

rue Paul Valéry,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies publiques telle que présentée ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 1^{er} février 2019, 29 juin 2019 et 29 septembre 2020;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ID: 024-212405203-20210219-2021_36-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DORDOGNE

DEPARTEMENT

Séance du 19 février 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en 29 exercice Présents 27 Représentés 2 Votants 29 Abstention 0 Exprimés 29 29 Pour Contre 0

Monsieur Jean-Jacques de Madame **Présents**: PERETTI, Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

<u>Procurations</u>: Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

Délibération N°2021-36

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2019 et celle du 29 septembre 2020, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Reçu en préfecture le 23/02/2021





Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination de nouvelles voies privées.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit :

allée Pierre Anquez, allée des Cosmos. allée des Grands Chênes, chemin de Chaunac, chemin de Font Margout, chemin de la Forge, chemin de la Louise. chemin des Amoureux, chemin des Beaux Détours, chemin des Cèpes, chemin des Méandres, chemin du Bonheur. chemin du Nid Douillet, chemin Elsa Triolet. chemin Guy Georgy, chemin Marcel Deviers, chemin Marguerite Yourcenar, chemin Marie Boulard. chemin Robert Merle, impasse Alan Turing, impasse Anne Franck, impasse Arthur Rimbaud, impasse Colette, impasse d'Artagnan, impasse de la Bérane, impasse de la Bohême, impasse de la Comédie, impasse de la Fête des Pains, impasse de la Fraternité, impasse de l'Alambic, impasse de la Lune, impasse de La Mas, impasse de la Pie qui chante, impasse de la Pinéde, impasse de l'Etang, impasse des Agapes, impasse des Bruyères,

impasse des Chanterelles, impasse des Ecureuils, impasse des Epicuriens, impasse des Feuillardiers, impasse des Fleurs, impasse des Garennes, impasse des Lilas, impasse des Merveilles, impasse des Narcisses, impasse des Ormes, impasse des Reinettes, impasse des Rhodes Hautes, impasse des Roses, impasse des Sourciers, impasse du Chariot, impasse du Clos, impasse du Coulobre, impasse du Croquant, impasse du Drac, impasse du Faneur, impasse du Laboureur, impasse du Lébérou, impasse du Mas Cavaillé, impasse du Muguet, impasse du Pech d'Embirou, impasse du Petit Bois, impasse du Petit Nice, impasse du Plaqueminier, impasse du Quercy, impasse du Soleil Levant, impasse du Trotteur, impasse du Vieux Lavoir, impasse Elisa Deroche, Impasse Elisa Lemonnier,

impasse Françoise Dolto, impasse Gabriel Leulier, impasse Gandhi, impasse Georges Charpak, impasse Georges Seurat, impasse Guy Hatchi, impasse Henri Miller, impasse Jacqueline Auriol, impasse Jacqueline de Romilly, impasse Jean Galmot, impasse Jeanne Barret, impasse Jeanne Chauvin, impasse Léonard de Vinci, impasse Levi-Strauss, impasse Lou Bréal, impasse Maria Callas, impasse Marie Curie, impasse Michel-Ange, impasse Moussidiére Basse, impasse Moussidière Haute, impasse Nicolas Copernic, impasse Paul Roque, impasse Raphael, impasse Romy Schneider, impasse Roxane, impasse Stephen Hawking, impasse Suzanne Lenglen, impasse Thomas Edison, passage Madeleine Brès, place de la Gare des Voyageurs, résidence Les Hauts de Sarlat. résidence Montaigne, rue Louise Michel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

impasse Erik Satie,

impasse François Augiéras,

impasse François Bordes,

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 024-212405203-20210219-2021_36-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 28 juin 2019 et du 29 septembre 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.